



**EXTRAIT DE PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2023**

**Affaire 2023-069**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **04 décembre**, à **dix-huit heures**, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire, en la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le **27/11/2023**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
22	4	7	33

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint - M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Bruno BERBY - M. Bertrand PICARD - M. Éric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe par Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe,  
Mme Lorraine MERGY par M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint,  
Mme Nathalie SEYCHELLES par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,  
M. Damien LESTE par Mme Annie-Claude VIRAYE

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe  
Mme Anne CANAGUY  
M. Jean-François PERERA  
M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



**Séance du 04 décembre 2023**

**Affaire n° 2023-069**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **treize septembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe – Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Bertrand PICARD - M. Éric ROUGET - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Bruno BERBY - Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Jean-François PERERA - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-France ROUGET - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE- M. Jean-Roland RUFFIER – Mme Gaëlle RAMPIERE-

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint par M. Anselme ANNIBAL,  
Mme Anne CANAGUY par M. Frédéric STAINCQ,  
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint,  
Mme Lorraine MERGY M. le Maire, Jeannick ATCHAPA,  
Mme Natacha ARASTE par Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe  
Mme Flavie ANNETTE par Mme Gaëlle RAMPIERE

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Damien LESTE  
M. Jean-Michel DUFOUR

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

L'ordre du jour est donc le suivant :

**Affaire n°2023-046 – Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2023**

*Votée à la majorité  
1 opposition*

**Affaire n°2023-047 – Installation d'un nouveau conseiller**

*Monsieur Bruno BERBY est installé en tant que conseiller municipal*

**Affaire n°2023-048 – Désignation d'un remplaçant au sein des commissions sectorielles Finances-Affaires générales et Aménagement-Urbanisme-Logement-Développement durable**

*Monsieur Gilles JEANSON n'a pas participé au vote et a quitté la séance à 19h20.*

*Après avoir procédé au vote à bulletin secret :*

*Monsieur Bruno BERBY, ayant obtenu la majorité avec 27 voix **POUR** et 3 voix **BLANCS**, soit la majorité absolue des suffrages est immédiatement proclamé élu membre de la commission sectorielle Finances-Affaires générales.*

*Monsieur Jean Eric ROUGET, ayant obtenu la majorité avec 26 voix **POUR** et 4 voix **BLANCS**, soit la majorité absolue des suffrages est immédiatement proclamé élu membre de la commission sectorielle Aménagement-Urbanisme-Logement-Développement local.*

**Affaire n°2023-049 – Désignation des représentants dans les commissions réglementaires de la Commune, dans les organismes extérieurs et dans le Comité Social Territorial**

*Monsieur Bruno BERBY est désigné élu de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E) (selon l'Article L2121-21)*

*Monsieur Mario EDMOND est désigné élu représentant délégué suppléant au sein du Collège Fanny DESJARDINS (selon l'Article L2121-21)*

*Monsieur Jean Eric ROUGET est désigné représentant de L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Réunion (ADIL) (selon l'Article L2121-21)*

*Monsieur Bruno BERBY est désigné représentant titulaire du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité, et de conditions de travail (selon l'Article L2121-21)*

*Mme Carole SIN LEE SOU a quitté la séance à 20h00*

**Affaire n°2023-050 – Désignation des représentants permanents à la SPL ERD**

*Votée à la majorité  
2 oppositions*

*Madame Nina ROGER est désignée représentante de la commune au sein du conseil d'administration de la SPL ERD*

**Affaire n°2023-051 – Désignation des représentations extérieures-Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR)**

*Votée à la majorité  
3 abstentions*

*Monsieur Jean Eric ROUGET est désigné représentant de la Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR)*

**Affaire n°2023-052 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024**

*Votée à la majorité  
3 abstentions  
4 oppositions*

**Affaire n°2023-053 – Approbation d'un règlement budgétaire et financier dans le cadre de la M57**

*Votée à la majorité  
3 abstentions  
5 oppositions*

**Affaire n°2023-054 – Fixation du mode de gestion des amortissements dans le cadre de la M57**

*Votée à la majorité  
3 abstentions  
4 oppositions*

**Affaire n°2023-055 – Bourse en faveur des étudiants**

*Votée à l'unanimité*

**Affaire n°2023-056 – Bourse d'excellence**

*Votée à l'unanimité*

**Affaire n°2023-057 – Bourse en faveur des sportifs de haut niveau**

*Votée à l'unanimité*

**Affaire n°2023-058 – Demande d'intégrer au bonus territoire Crèche Les Orchidées**

*Votée à l'unanimité*

**Affaire n°2023-059 – SEMAC – Demande de garantie d'emprunt – Rectificatif**

*Votée à l'unanimité*

**Affaire n°2023-060 – Parc de la Vanille – Mise à disposition du foncier – Bail emphytéotique**

*Votée à la majorité*

*3 abstentions*

*4 oppositions*

**Affaire n°2023-061 – Plan 1 Million d'arbres pour la Réunion – Convention entre le Département et la Commune de Bras-Panon**

*Votée à l'unanimité*

**Affaire n°2023-062 – Recrutement des contractuels sur les besoins non permanents**

*Votée à la majorité*

*3 abstentions*

*4 oppositions*

**Affaire n°2023-063 – Mise à disposition de véhicules municipaux dans le cadre de l'exercice de certaines fonctions**

*Votée à la majorité*

*3 abstentions*

**Affaire n°2023-064 – Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs**

*Votée à la majorité*

*8 oppositions*

**Affaire n°2023-065 – Information au Conseil Municipal – Attribution des marchés de janvier à août 2023**

*Votée à l'unanimité*

**Affaire n°2023-066 – Création d'un groupement de commande avec la Cirest pour l'acquisition des titres restaurant**

*Votée à l'unanimité*

**Affaire n°2023-067 – Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres**

*Votée à la majorité*

*3 abstentions*

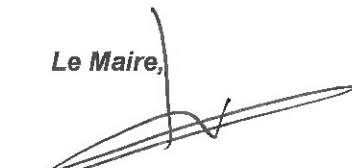
*3 oppositions*

**Affaire n°2023-068 - Accueil des services civiques – Demande de renouvellement d'agrément**

*Votée à l'unanimité*

**A la majorité (3 oppositions), le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2023.**

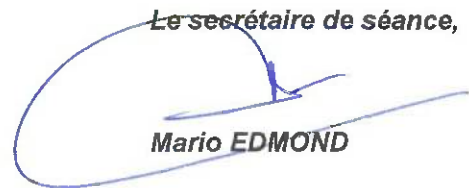
Le Maire,



**Jeannick ATCHAPA**



Le secrétaire de séance,



**Mario EDMOND**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20231204-2023070-BF



**CCAS - CCAS DE BRAS PANON (1)**  
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 26974002300024

POSTE COMPTABLE : receveur municipal

**M. 14**

**Décision modificative 1 (3)**  
**Voté par nature**

BUDGET : CCAS de Bras-Panon (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

## III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet

## IV - Annexes (7)

### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	20
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	23
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	24
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	28
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	29
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	30
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	32
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	33
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	34
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	35
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	36
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

### C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

### D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	38
D2 - Arrêté et signatures	39



- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>Code INSEE</b>	<b>CCAS DE BRAS PANON</b> <b>CCAS de Bras-Panon</b>	<b>DM</b> <b>2023</b>
-------------------	--	--------------------------

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	13 260
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	60
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0	0	0	0

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	-2,26	0
2	Produit des impositions directes/population	0,00	0
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	-2,26	0
4	Dépenses d'équipement brut/population	0,00	0
5	Encours de dette/population	0	0
6	DGF/population	0,00	0
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	-233,33 %	NaN %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	100,00 %	NaN %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	NaN %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le



ID : 974-219740024-20231204-2023070-BF

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	-30 000,00	-30 000,00

+

+

+

<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>
--	-------------------	-------------------

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00

+

+

+

<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
---	-------------	-------------

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	205 300,00	0,00	10 000,00	10 000,00	215 300,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 433 585,36	0,00	70 000,00	70 000,00	3 503 585,36
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	317 100,00	0,00	35 000,00	35 000,00	352 100,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>3 955 985,36</b>	<b>0,00</b>	<b>115 000,00</b>	<b>115 000,00</b>	<b>4 070 985,36</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	150 000,00	0,00	-145 000,00	-145 000,00	5 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>4 105 985,36</b>	<b>0,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>4 075 985,36</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	22 000,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>22 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 127 985,36</b>	<b>0,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>4 097 985,36</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>4 097 985,36</b>
--	---------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	52 000,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 650 400,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00	3 620 400,00
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>3 719 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>3 689 400,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>3 719 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>3 689 500,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 719 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>3 689 500,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>408 485,36</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>4 097 985,36</b>
--	---------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>22 000,00</b>
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.  
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.  
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le



ID : 974-219740024-20231204-2023070-BF

**CCAS DE BRAS PANON - CCAS de Bras-Panon - DM - 2023**

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(5)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .  
(6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le



ID : 974-219740024-20231204-2023070-BF

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	79 153,08	0,00	0,00	0,00	79 153,08
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	19 334,03	0,00	0,00	0,00	19 334,03
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>98 487,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>98 487,11</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers(8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>98 487,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>98 487,11</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>98 487,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>98 487,11</b>

+

Envoyé en préfecture le 06/12/2023	<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
Reçu en préfecture le 06/12/2023		=
Publié le	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>98 487,11</b>
ID : 974-219740024-20231204-2023070-BF		

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	22 000,00		0,00	0,00	22 000,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>22 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>22 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 000,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>76 487,11</b>
--	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>98 487,11</b>
---	------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>22 000,00</b>
--	------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le



ID : 974-219740024-20231204-2023070-BF



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	10 000,00		10 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	70 000,00		70 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	35 000,00		35 000,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	-145 000,00	0,00	-145 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>-30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-30 000,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>-30 000,00</b>
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le



ID : 974-219740024-20231204-2023070-BF

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	-30 000,00		-30 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>-30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-30 000,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>-30 000,00</b>
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le



ID : 974-219740024-20231204-2023070-BF

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>205 300,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
60623	Alimentation	13 000,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	6 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	1 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	2 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	500,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	2 000,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	11 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	3 500,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	15 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	800,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	2 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	5 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	1 200,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	1 500,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	2 500,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	500,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	500,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	2 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	300,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	15 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité rattach.	100 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	20 000,00	10 000,00	10 000,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>3 433 585,36</b>	<b>70 000,00</b>	<b>70 000,00</b>
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	30 000,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	53 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 200,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	40 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	349 000,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	5 500,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	48 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	289 000,00	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0,00	0,00	0,00
64164	Emplois d'insertion - indemnité inflat°	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	2 261 885,36	70 000,00	70 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	53 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	185 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	113 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	5 000,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>317 100,00</b>	<b>35 000,00</b>	<b>35 000,00</b>
6532	Frais de mission	0,00	0,00	0,00
6561	Secours d'urgence	250 000,00	35 000,00	35 000,00
6562	Aides	15 000,00	0,00	0,00
6568	Autres secours	500,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Assoc., personnes privées	51 600,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00
<b>656</b>	<b>Frais de fonctionnement des groupes d'él</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b>		<b>3 955 985,36</b>	<b>115 000,00</b>	<b>115 000,00</b>
<b>= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>				
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>150 000,00</b>	<b>-145 000,00</b>	<b>-145 000,00</b>
678	Autres charges exceptionnelles	150 000,00	-145 000,00	-145 000,00
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>4 105 985,36</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>
<b>= a + b + c + d + e</b>				

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le



ID : 974-219740024-20231204-2023070-BF

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	22 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorporelles et corpo	22 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>22 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>22 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>4 127 985,36</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>-30 000,00</b>
--	-------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le



ID : 974-219740024-20231204-2023070-BF

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>12 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	4 000,00	0,00	0,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	8 000,00	0,00	0,00
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>52 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
701	Ventes de produits finis	2 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	50 000,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>3 650 400,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>
74718	Autres participations Etat	1 119 400,00	65 000,00	65 000,00
7473	Participat° Départements	486 000,00	0,00	0,00
7474	Participat° Communes	2 000 000,00	-50 000,00	-50 000,00
7478	Participat° Autres organismes	45 000,00	-45 000,00	-45 000,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
758	Produits divers de gestion courante	5 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>		<b>3 719 400,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	100,00	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>3 719 500,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>3 719 500,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>

		+
<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>		<b>0,00</b>
		+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>		<b>0,00</b>
		=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>-30 000,00</b>

#### Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le



ID : 974-219740024-20231204-2023070-BF

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>				<b>B1</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>79 153,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2158	Autres installat°, matériel et outillage	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	72 796,88	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	1 356,20	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>19 334,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2315	Instal., matériel, outillage techniques	19 334,03	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>98 487,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° BA</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>98 487,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Charges transférées (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>98 487,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	22 000,00	0,00	0,00
280421	Subv. Privé : Bien mobilier, matériel	341,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements ...	0,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	134,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	14 954,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	3 680,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	1 282,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	1 609,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>22 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>22 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>22 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
----------------------------	------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)</b>	<b>A1</b>

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	5 Interventions sociales	6 Famille	TOTAL
---------	-------------------------------------	------------------------	--------------------------------	--------------	-------

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES					
Dépenses réelles	98 487	0	0	0	98 487
- Equipements municipaux (2)	0	0	0	0	98 487
- Equip. non municipaux (c/204) (3)	0	0	0	0	0
- Opérations financières	98 487	0	0	0	98 487
Dépenses d'ordre	0	0	0	0	0
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>98 487</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>98 487</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé dépenses d'investissement</b>	<b>98 487</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>98 487</b>
RECETTES					
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>22 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>22 000</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>76 487</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>76 487</b>
<b>Total cumulé recettes d'investissement</b>	<b>98 487</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>98 487</b>

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES					
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>4 097 985</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 097 985</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé dépenses de fonctionnement</b>	<b>4 097 985</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 097 985</b>
RECETTES					
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>3 689 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 689 500</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>408 485</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>408 485</b>
<b>Total cumulé recettes de fonctionnement</b>	<b>4 097 985</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 097 985</b>

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	5 Interventions sociales	6 Famille	TOTAL
----------	---------	----------------------------------	------------------------	-----------------------------	--------------	-------

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES						
<b>Total dépenses investissement</b>		<b>98 487</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>98 487</b>
Dépenses réelles		98 487	0	0	0	98 487
010	Stocks	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° BA	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	79 153	0	0	0	79 153
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	19 334	0	0	0	19 334
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		0	0	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0

**RECETTES**

RECETTES						
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>22 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>22 000</b>
Recettes réelles		0	0	0	0	0
010	Stocks	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immo.	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° BA	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		22 000	0	0	0	22 000
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0	0	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	22 000	0	0	0	22 000
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES						
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>4 097 985</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 097 985</b>
Dépenses réelles		4 075 985	0	0	0	4 075 985
011	Charges à caractère général	215 300	0	0	0	215 300
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 503 585	0	0	0	3 503 585

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	5 Interventions sociales	6 Famille	TOTAL
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	352 100	0	0	0	352 100
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	5 000	0	0	0	5 000
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>22 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>22 000</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>22 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>22 000</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

RECETTES						
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>3 689 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 689 500</b>
Recettes réelles		3 689 500	0	0	0	3 689 500
013	Atténuations de charges	12 000	0	0	0	12 000
70	Produits services, domaine et ventes div	52 000	0	0	0	52 000
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	3 620 400	0	0	0	3 620 400
75	Autres produits de gestion courante	5 000	0	0	0	5 000
76	Produits financiers	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	100	0	0	0	100
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE</b>	<b>A2.1</b>

## A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>A2.2</b>

### A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20231204-2023070-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>0,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>A2.2</b>

**A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le



ID : 974-219740024-20231204-2023070-BF



## CCAS DE BRAS PANON - CCAS de Bras-Panon - DM - 2023

- (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20231204-2023070-BF



## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A2.3

## A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le



ID : 974-219740024-20231204-2023070-BF

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS</b>	<b>A2.4</b>

**A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE</b>	<b>A2.5</b>

**A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE</b>	<b>A2.5</b>

### A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
<b>Taux fixe (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux variable simple (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux complexe (total) (2)</b>						0,00	0,00		
<b>Total</b>						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE</b> <b>DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME</b>	<b>A2.6</b>

**A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)**

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE</b> <b>AUTRES DETTES</b>	<b>A2.7</b>

**A2.7 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A3</b>

**A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

<b>CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</b>	<b>Délibération du</b>
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Logiciels bureautiques et divers	2	21/12/2009
L	Petits outillages	3	21/12/2009
L	Etudes et insertions/publications non suivies de travaux, PLU	5	21/12/2009
L	Véhicules légers	5	21/12/2009
L	Matériels de bureau électriques ou électroniques	5	21/12/2009
L	Appareils de chauffage et de climatisation	5	21/12/2009
L	Petits matériels divers	5	21/12/2009
L	Matériels informatiques	5	21/12/2009
L	Matériels incendie	7	21/12/2009
L	Camions et véhicules industriels	7	21/12/2009
L	Mobilier	10	21/12/2009
L	Signalétique voirie	10	21/12/2009
L	Coffre-fort	20	21/12/2009
L	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20	21/12/2009



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>I</b>	<b>0,00</b>	<b>II</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 22 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>22 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
280421	Subv. Privé : Bien mobilier, matériel	341,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements ...	0,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	134,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	14 954,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	3 680,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	1 282,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	1 609,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>22 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>76 487,11</b>	<b>0,00</b>	<b>98 487,11</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>IV 0,00</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>VIII 98 487,11</b>
<b>Solde</b>	<b>IX = VIII – IV (5) 98 487,11</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le



ID : 974-219740024-20231204-2023070-BF

(5) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le



ID : 974-219740024-20231204-2023070-BF

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES</b>	<b>D1</b>

**D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le



ID : 974-219740024-20231204-2023070-BF

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 6

VOTES :

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 24/11/2023

Présenté par Le président du CCAS (1),

A Bras Panon, le 04/12/2023

Le président du CCAS,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A Bras Panon, le 04/12/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

M. ATCHAPA Jeannick	
---------------------	--

Certifié exécutoire par Le président du CCAS (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 06/12/2023, et de la publication le 06/12/2023

A Bras Panon, le 06/12/2023

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le CA du CCAS.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 9  
 Nombre de membres présents : 6  
 Nombre de suffrages exprimés : 6

VOTES :


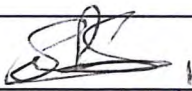




Pour : 6  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 24/11/2023

Présenté par (1), M<sup>r</sup> Jeannick ATCHAPA  
 A BRAS-PANON , le 04/12/2023

Délibéré par Le CONSEIL d'ADMINISTRATION (2), réunie en session ORDINAIRE  
 A BRAS-PANON , le 04/12/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ATCHAPA Jeannick	
SEYCHELLES Nathalie	
SIN LEE SOU Carole	
STAINCQ Frédéric	
CANAGUY Anne	
CAVALIE Véronique	
BARDIERE Jean Michel	
MADI Hassani	
COCHARD Vincent	

Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 6/12/23, et de la publication le 6/12/2023

A BRAS-PANON , le 4/12/2023

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.  
 (2) L'assemblée délibérante étant : .



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE - Ville de BRAS PANON (1)**  
AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21974002400019

POSTE COMPTABLE : Trésorerie de Saint-André

**M. 14**

**Décision modificative 1 (3)**  
**Voté par nature**

BUDGET : Budget Ville de Bras Panon (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

## III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

## IV - Annexes (7)

### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	25
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	29
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	30
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	34
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	36
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	37
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	39
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	40
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	41
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	42
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	43
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

### C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

### D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	45
D2 - Arrêté et signatures	46





- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE

Ville de BRAS PANON  
Budget Ville de Bras Panon

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I

A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	13 416
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	50
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
CIREST	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
6 588 354,00	7 985 695,00	599,98	0

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	41,00	0
2	Produit des impositions directes/population	-2,24	0
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	41,00	0
4	Dépenses d'équipement brut/population	0,00	0
5	Encours de dette/population	489,23	0
6	DGF/population	5,96	0
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	63,64 %	NaN %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	100,00 %	NaN %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	NaN %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	37,53 %	NaN %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

**I – INFORMATIONS GENERALES**  
**MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET  
VUE D'ENSEMBLE**

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	<b>550 000,00</b>	<b>550 000,00</b>
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	<b>(si déficit)</b> <b>0,00</b>	<b>(si excédent)</b> <b>0,00</b>
=	=	=	
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		<b>550 000,00</b>	<b>550 000,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	<b>(si solde négatif)</b> <b>0,00</b>	<b>(si solde positif)</b> <b>0,00</b>
=	=	=	
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>550 000,00</b>	<b>550 000,00</b>
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	4 550 000,00	0,00	0,00	0,00	4 550 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 402 523,00	0,00	350 000,00	350 000,00	10 752 523,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 154 833,00	0,00	100 000,00	100 000,00	3 254 833,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>18 107 356,00</b>	<b>0,00</b>	<b>450 000,00</b>	<b>450 000,00</b>	<b>18 557 356,00</b>
66	Charges financières	183 319,76	0,00	25 000,00	25 000,00	208 319,76
67	Charges exceptionnelles	360 844,00	0,00	0,00	0,00	360 844,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	1 600,00		75 000,00	75 000,00	76 600,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>18 653 119,76</b>	<b>0,00</b>	<b>550 000,00</b>	<b>550 000,00</b>	<b>19 203 119,76</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	7 775 655,18		0,00	0,00	7 775 655,18
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	616 857,00		0,00	0,00	616 857,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>8 392 512,18</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 392 512,18</b>
<b>TOTAL</b>		<b>27 045 631,94</b>	<b>0,00</b>	<b>550 000,00</b>	<b>550 000,00</b>	<b>27 595 631,94</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>		<b>0,00</b>
---	--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>27 595 631,94</b>
--	--	----------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	110 300,00	0,00	0,00	0,00	110 300,00
70	Produits services, domaine et ventes div	948 983,00	0,00	0,00	0,00	948 983,00
73	Impôts et taxes	13 889 086,00	0,00	420 000,00	420 000,00	14 309 086,00
74	Dotations et participations	4 894 775,00	0,00	80 000,00	80 000,00	4 974 775,00
75	Autres produits de gestion courante	50 050,00	0,00	0,00	0,00	50 050,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>19 893 194,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>20 393 194,00</b>
76	Produits financiers	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00
77	Produits exceptionnels	4 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	54 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>19 897 244,00</b>	<b>0,00</b>	<b>550 000,00</b>	<b>550 000,00</b>	<b>20 447 244,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>100 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>19 997 244,00</b>	<b>0,00</b>	<b>550 000,00</b>	<b>550 000,00</b>	<b>20 547 244,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>		<b>7 048 387,94</b>
---	--	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>27 595 631,94</b>
--	--	----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>8 292 512,18</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.  
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.  
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(5)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .  
(6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le



ID : 974-219740024-20231204-2023070-BF

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	405 993,56	0,00	0,00	0,00	405 993,56
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 642 351,00	0,00	0,00	0,00	2 642 351,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	15 231 816,30	0,00	0,00	0,00	15 231 816,30
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>18 280 160,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 280 160,86</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	703 000,00	0,00	0,00	0,00	703 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>703 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>703 000,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers(8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>18 983 160,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 983 160,86</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	568 000,00		0,00	0,00	568 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>668 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>668 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>19 651 160,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 651 160,86</b>

+

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)**

**2 847 135,47**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**

**22 498 296,33**

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	5 686 178,82	0,00	0,00	0,00	5 686 178,82
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>5 686 378,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 686 378,82</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	682 619,30	0,00	0,00	0,00	682 619,30
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	7 150 353,03	0,00	0,00	0,00	7 150 353,03
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	18 233,00	0,00	0,00	0,00	18 233,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>7 851 405,33</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 851 405,33</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>13 537 784,15</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 537 784,15</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	7 775 655,18		0,00	0,00	7 775 655,18
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	616 857,00		0,00	0,00	616 857,00



Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Proposé nouveau	Publié le	VOTE (3)	
					ID : 974-219740024-20231204-2023070-BF	III	IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	568 000,00		0,00		0,00	568 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>8 960 512,18</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>8 960 512,18</b>
<b>TOTAL</b>		<b>22 498 296,33</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>22 498 296,33</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>22 498 296,33</b>
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>8 292 512,18</b>
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .





**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**BALANCE GENERALE DU BUDGET**

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	350 000,00		350 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100 000,00		100 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	25 000,00	0,00	25 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	75 000,00	0,00	75 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>550 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>550 000,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>550 000,00</b>
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**BALANCE GENERALE DU BUDGET**

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	420 000,00		420 000,00
74	Dotations et participations	80 000,00		80 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	50 000,00	0,00	50 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>550 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>550 000,00</b>

+

**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**

**0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**

**550 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

**R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE**

**0,00**

+

**AFFECTATION AU COMPTE 1068**

**0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**

**0,00**

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENS**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>4 550 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
605	Achats matériel, équipements et travaux	35 000,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	80 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	364 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	7 720,00	0,00	0,00
60622	Carburants	58 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	698 780,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	257 086,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	73 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	101 875,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	47 800,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	28 700,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	11 700,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	9 700,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	211 850,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	36 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	87 740,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	6 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	109 600,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	55 900,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	30 000,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	30 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	60 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	53 800,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	402 473,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	55 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	51 665,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	40 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	107 200,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	82 700,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	500,00	0,00	0,00
6228	Divers	174 573,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	27 200,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	92 750,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	666 800,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	5 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	30 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	13 600,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	14 500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	14 851,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	80 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	337,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	204 600,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	24 000,00	0,00	0,00
6353	Impôts indirects	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	7 000,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>10 402 523,00</b>	<b>350 000,00</b>	<b>350 000,00</b>
6331	Versement mobilité	59 907,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	25 255,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	139 541,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	4 786 108,00	175 000,00	175 000,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	49 070,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	675 441,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	2 953 454,00	175 000,00	175 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	300 591,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 079 510,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	84 766,00	0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	0,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	248 880,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Publié les propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6488	Autres charges	0,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>3 154 833,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	0,00	0,00	0,00
6518	Autres	25 000,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	166 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	2 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	8 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	11 000,00	0,00	0,00
6536	Frais de représentation du maire	12 000,00	0,00	0,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	350,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	50 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	5 000,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	305 468,00	0,00	0,00
657361	Subv. fonct. Caisse des écoles	110 000,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	1 900 000,00	50 000,00	50 000,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	560 000,00	50 000,00	50 000,00
65888	Autres	15,00	0,00	0,00
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>18 107 356,00</b>	<b>450 000,00</b>	<b>450 000,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>183 319,76</b>	<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	185 000,00	25 000,00	25 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-1 680,24	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>360 844,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	4 000,00	0,00	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	110 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	8 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	25 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	213 844,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>1 600,00</b>	<b>75 000,00</b>	<b>75 000,00</b>
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	1 600,00	75 000,00	75 000,00
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e</b>		<b>18 653 119,76</b>	<b>550 000,00</b>	<b>550 000,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>7 775 655,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>616 857,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	616 857,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>8 392 512,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>8 392 512,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>27 045 631,94</b>	<b>550 000,00</b>	<b>550 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>550 000,00</b>
--	-------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	72 261,90
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-73 942,14
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-1 680,24

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.



(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>110 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6091	RRR obtenus sur matières premières	300,00	0,00	0,00
6094	RRR obtenus sur études et prestat°	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	10 000,00	0,00	0,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	100 000,00	0,00	0,00
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>948 983,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
70128	Autres taxes et redevances d'eau	0,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	23 500,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	351 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	6 100,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	3 000,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	110 383,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	342 000,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	8 000,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	40 000,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	60 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	5 000,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>13 889 086,00</b>	<b>420 000,00</b>	<b>420 000,00</b>
73111	Impôts directs locaux	4 710 000,00	-30 000,00	-30 000,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	5 000,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	423 495,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	340 000,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	407 000,00	170 000,00	170 000,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	500,00	0,00	0,00
7372	Taxes sur les carburants	1 463 091,00	0,00	0,00
7373	Octroi de mer	6 500 000,00	200 000,00	200 000,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	30 000,00	80 000,00	80 000,00
7388	Autres taxes diverses	10 000,00	0,00	0,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>4 894 775,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>80 000,00</b>
7411	Dotation forfaitaire	1 425 000,00	0,00	0,00
74125	Dotat° aménag. com. d'Outre-mer (DACOM)	1 548 000,00	80 000,00	80 000,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	394 673,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	30 000,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	50 000,00	0,00	0,00
74751	Participat° GFP de rattachement	15 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	990 796,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	430 000,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	0,00	0,00	0,00
748388	Autres	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	2 726,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	8 580,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>50 050,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
752	Revenus des immeubles	50 000,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	50,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>		<b>19 893 194,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>50,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
761	Produits de participations	50,00	0,00	0,00
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>4 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>
7711	Dédits et pénalités perçus	500,00	50 000,00	50 000,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	500,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	3 000,00	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>19 897 244,00</b>	<b>550 000,00</b>	<b>550 000,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>722</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Publi- cations nouvelles (3)	Vote (4)
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	<b>19 997 244,00</b>	<b>550 000,00</b>	<b>550 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>550 000,00</b>
--	-------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



**III – VOTE DU BUDGET**

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>405 993,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
202	Frais réalisat° documents urbanisme	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	301 593,87	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	104 399,69	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204133	Subv. Dpt : Projet infrastructure	0,00	0,00	0,00
2041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>2 642 351,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2111	Terrains nus	1 011 585,03	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	521 288,25	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	29 023,75	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	23 217,45	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	45 570,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	5 249,75	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	265 400,56	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	233 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	221 517,02	0,00	0,00
2184	Mobilier	113 658,33	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	172 840,86	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>15 231 816,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	8 815 576,10	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	6 416 240,20	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>18 280 160,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>703 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	700 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	0,00	0,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>703 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>18 983 160,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7)</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Charges transférées (9)</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	100 000,00	0,00	0,00
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (10)</b>	<b>568 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	400 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	168 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>668 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>19 651 160,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
- (11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



**III – VOTE DU BUDGET**

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (hors 138)</b>	<b>5 686 178,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	15 000,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	2 106 478,82	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	2 402 000,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	152 500,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	403 200,00	0,00	0,00
1342	Amendes de police non transférable	12 000,00	0,00	0,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	595 000,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	200,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>5 686 378,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>7 832 972,33</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	200 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	75 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	407 619,30	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	7 150 353,03	0,00	0,00
<b>138</b>	<b>Autres subvent° invest. non transf.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>18 233,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>7 851 405,33</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>13 537 784,15</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la sect° de fonctionnement</b>	<b>7 775 655,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>616 857,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2802	Frais liés à la réalisation des document	18 741,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	11 291,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	10 000,00	0,00	0,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	20 422,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	111 723,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	3 808,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	9 361,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	18 977,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	0,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	734,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	952,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	27 659,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	125 009,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	72 341,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	52 614,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	133 225,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 392 512,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>568 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	400 000,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	propositions nouvelles (3)	Vote (4)
237	Avances versées commandes immo. corpo.	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	168 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>8 960 512,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>22 498 296,33</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



**III – VOTE DU BUDGET**

**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

Cet état ne contient pas d'information.



## IV – ANNEXES

### PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

#### INVESTISSEMENT

##### DEPENSES

Dépenses réelles	9 485 000	2 187 584	865 369	4 683 072	1 920	17 981	0	479	0	1 637 625	104 130	18 983 161
- Equipements municipaux (2)		2 187 584	865 369	4 683 072	1 920	17 981	0	479	0	1 637 625	104 130	18 280 161
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	9 485 000											9 485 000
Dépenses d'ordre	668 000											668 000
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>10 153 000</b>	<b>2 187 584</b>	<b>865 369</b>	<b>4 683 072</b>	<b>1 920</b>	<b>17 981</b>	<b>0</b>	<b>479</b>	<b>0</b>	<b>1 637 625</b>	<b>104 130</b>	<b>19 651 161</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>2 847 135</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 847 135</b>
<b>Total cumulé dépenses d'investissement</b>	<b>13 000 136</b>	<b>2 187 584</b>	<b>865 369</b>	<b>4 683 072</b>	<b>1 920</b>	<b>17 981</b>	<b>0</b>	<b>479</b>	<b>0</b>	<b>1 637 625</b>	<b>104 130</b>	<b>22 498 296</b>

##### RECETTES

<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>19 241 118</b>	<b>1 075 385</b>	<b>728 000</b>	<b>1 031 094</b>	<b>105 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>317 700</b>	<b>0</b>	<b>22 498 296</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé recettes d'investissement</b>	<b>19 241 118</b>	<b>1 075 385</b>	<b>728 000</b>	<b>1 031 094</b>	<b>105 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>317 700</b>	<b>0</b>	<b>22 498 296</b>

#### FONCTIONNEMENT

##### DEPENSES

<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>19 789 199</b>	<b>1 837 467</b>	<b>392 868</b>	<b>1 109 773</b>	<b>104 000</b>	<b>760 650</b>	<b>1 950 000</b>	<b>126 475</b>	<b>0</b>	<b>636 500</b>	<b>888 700</b>	<b>27 595 632</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé dépenses de fonctionnement</b>	<b>19 789 199</b>	<b>1 837 467</b>	<b>392 868</b>	<b>1 109 773</b>	<b>104 000</b>	<b>760 650</b>	<b>1 950 000</b>	<b>126 475</b>	<b>0</b>	<b>636 500</b>	<b>888 700</b>	<b>27 595 632</b>

##### RECETTES

<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>18 107 965</b>	<b>28 500</b>	<b>0</b>	<b>773 696</b>	<b>2 600</b>	<b>106 600</b>	<b>0</b>	<b>545 883</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>982 000</b>	<b>20 547 244</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>7 048 388</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 048 388</b>
<b>Total cumulé recettes de fonctionnement</b>	<b>25 156 353</b>	<b>28 500</b>	<b>0</b>	<b>773 696</b>	<b>2 600</b>	<b>106 600</b>	<b>0</b>	<b>545 883</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>982 000</b>	<b>27 595 632</b>

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

**IV – ANNEXES**

**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE**

**A1**

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

**INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

<b>Total dépenses investissement</b>		<b>10 153 000</b>	<b>2 187 584</b>	<b>865 369</b>	<b>4 683 072</b>	<b>1 920</b>	<b>17 981</b>	<b>0</b>	<b>479</b>	<b>0</b>	<b>1 637 625</b>	<b>104 130</b>	<b>19 651 161</b>
Dépenses réelles		9 485 000	2 187 584	865 369	4 683 072	1 920	17 981	0	479	0	1 637 625	104 130	18 983 161
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	703 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	703 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	246 265	67 302	0	16 715	0	0	0	0	0	75 711	0	405 994
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	1 963 890	100 026	0	558 054	1 920	17 981	0	479	0	0	0	2 642 351
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	6 571 845	2 020 256	865 369	4 108 303	0	0	0	0	0	1 561 914	104 130	15 231 816
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>668 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>668 000</i>
040	Opérat° ordre transfert entre sections	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
041	Opérations patrimoniales	568 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	568 000

**RECETTES**

<b>Total recettes investissement</b>		<b>19 241 118</b>	<b>1 075 385</b>	<b>728 000</b>	<b>1 031 094</b>	<b>105 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>317 700</b>	<b>0</b>	<b>22 498 296</b>
Recettes réelles		10 280 605	1 075 385	728 000	1 031 094	105 000	0	0	0	0	317 700	0	13 537 784
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	18 233	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 233
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 832 972	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 832 972
13	Subventions d'investissement	2 429 000	1 075 385	728 000	1 031 094	105 000	0	0	0	0	317 700	0	5 686 179





Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	9 services urbains, environnement	9 économique	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Recettes d'ordre</b>		<b>8 960 512</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 960 512</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement	7 775 655	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 775 655
040	Opérat° ordre transfert entre sections	616 857	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	616 857
041	Opérations patrimoniales	568 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	568 000

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		19 789 199	1 837 467	392 868	1 109 773	104 000	760 650	1 950 000	126 475	0	636 500	888 700	27 595 632
Dépenses réelles		11 396 687	1 837 467	392 868	1 109 773	104 000	760 650	1 950 000	126 475	0	636 500	888 700	19 203 120
011	Charges à caractère général	0	1 581 502	87 400	999 773	104 000	150 650	0	126 475	0	636 500	863 700	4 550 000
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 752 523	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 752 523
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	254 365	305 468	110 000	0	610 000	1 950 000	0	0	0	25 000	3 254 833
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	208 320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	208 320
67	Charges exceptionnelles	360 844	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	360 844
68	Dot. aux amortissements et provisions	75 000	1 600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	76 600
<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>8 392 512</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 392 512</b>
023	Virement à la section d'investissement	7 775 655	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 775 655
042	Opérat° ordre transfert entre sections	616 857	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	616 857
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	Publié le	9	TOTAL	
											ID : 974-219740024-20231204-2023070-BF	services urbains, environnement	économique	

RECETTES													
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>18 107 965</b>	<b>28 500</b>	<b>0</b>	<b>773 696</b>	<b>2 600</b>	<b>106 600</b>	<b>0</b>	<b>545 883</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>982 000</b>	<b>20 547 244</b>
Recettes réelles		18 007 965	28 500	0	773 696	2 600	106 600	0	545 883	0	0	982 000	20 447 244
013	Atténuations de charges	110 300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	110 300
70	Produits des services, du domaine, vente	162 500	3 500	0	300 000	2 600	50 000	0	110 383	0	0	320 000	948 983
73	Impôts et taxes	13 742 086	0	0	0	0	0	0	0	0	0	567 000	14 309 086
74	Dotations et participations	3 888 979	25 000	0	473 696	0	56 600	0	435 500	0	0	95 000	4 974 775
75	Autres produits de gestion courante	50 050	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 050
76	Produits financiers	50	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50
77	Produits exceptionnels	54 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	54 000
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>100 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>100 000</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>100 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>100 000</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

S<sup>2</sup>LO

**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE**

**A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					12 600 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					12 600 000,00									
070430 - CO4941	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	10/12/2007	10/12/2007	15/11/2008	1 000 000,00	V	(TAM(Postfixé) + 0.16)-Floor -0.16 sur TAM(Postfixé)	4,353	4,417	EUR	X	X	O	A-1
379	SFIL CAFFIL	27/11/2007	25/01/2008	01/01/2009	600 000,00	F	Taux fixe à 3.97 %	3,970	4,028	EUR	A	P	O	A-2
381	SFIL CAFFIL	18/07/2008	30/06/2009	01/09/2009	2 000 000,00	F	Taux fixe à 5.38 %	5,380	5,380	EUR	A	P	O	A-1
382	DEXIA CL	08/12/2008	30/06/2009	01/10/2009	2 000 000,00	V	(LEP(Préfixé) + 1.27)-Floor -1.27 sur LEP(Préfixé)	3,520	3,520	EUR	T	C	O	A-1
383	CAISSE D'EPARGNE	03/12/2008	12/01/2009	25/11/2009	1 500 000,00	F	Taux fixe à 4.84 %	4,840	4,840	EUR	A	C	O	A-1
CRE 1652 01 V-1	Agence Française de Développement	10/09/2016	06/03/2017	28/02/2018	500 000,00	F	Taux fixe à 2.08 %	2,080	2,091	EUR	S	P	O	A-1
CRE 1652 01 V-2	Agence Française de Développement	10/09/2016	28/08/2017	28/02/2018	500 000,00	F	Taux fixe à 1.86 %	1,860	1,869	EUR	S	P	O	A-1
CRE 1797 01 F	Agence Française de Développement	25/09/2019	03/10/2019	31/03/2020	3 500 000,00	F	Taux fixe à 0.6 %	0,600	0,610	EUR	S	C	O	A-1
CRE163001-R	Agence Française de Développement	01/12/2014	08/12/2014	30/06/2015	1 000 000,00	F	Taux fixe à 1.85 %	1,850	1,859	EUR	S	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											dicité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)	
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise						
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel							
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00											
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00											
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00											
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00											
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00											
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00											
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00											
1681 Autres emprunts (total)					0,00											
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00											
1687 Autres dettes (total)					0,00											
<b>Total général</b>					<b>12 600 000,00</b>											

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**IV  
A2.2**

**A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
							Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>6 736 723,13</b>					<b>677 251,17</b>	<b>165 457,58</b>	<b>0,00</b>	<b>73 452,84</b>
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		6 736 723,13					677 251,17	165 457,58	0,00	73 452,84
070430 - CO4941	N	0,00	A-1	348 800,00	4,87	V	(TAM(Postfixé) + 0.16)-Floor -0.16 sur TAM(Postfixé)	2,964	63 030,00	10 332,08	0,00	1 283,29
379	N	0,00	A-2	244 372,05	5,00	V	(Inflation française hors tabac(Préfixé)-Floor -2.87 sur Inflation française hors tabac(Préfixé)) +	8,340	35 926,95	9 951,09	0,00	17 324,57
381	N	0,00	A-1	770 648,03	5,00	F	Taux fixe à 5.38 %	5,380	112 220,36	41 460,86	0,00	35 325,01
382	N	0,00	A-1	675 000,00	6,50	V	(LEP(Préfixé) + 1.27)-Floor -1.27 sur LEP(Préfixé)	5,230	100 000,00	40 174,24	0,00	8 710,77
383	N	0,00	A-1	450 000,00	5,90	F	Taux fixe à 4.84 %	4,840	75 000,00	21 780,00	0,00	1 764,58
CRE 1652 01 V-1	N	0,00	A-1	386 843,41	13,67	F	Taux fixe à 2.08 %	2,091	24 070,44	7 921,82	0,00	2 515,23
CRE 1652 01 V-2	N	0,00	A-1	384 967,48	13,67	F	Taux fixe à 1.86 %	1,869	24 312,15	7 047,87	0,00	2 236,06
CRE 1797 01 F	N	0,00	A-1	2 975 000,00	16,75	F	Taux fixe à 0.6 %	0,610	175 000,00	17 831,05	0,00	4 293,33
CRE163001-R	N	0,00	A-1	501 092,16	7,00	F	Taux fixe à 1.85 %	1,859	67 691,27	8 958,57	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>6 736 723,13</b>					<b>677 251,17</b>	<b>165 457,58</b>	<b>0,00</b>	<b>73 452,84</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

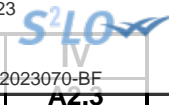
(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.



**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX**

**A2.3**

**A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)**

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
<b>Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)</b>														
379	SFIL CAFFIL	600 000,00	244 372,05	2	20,00		(Inflation française hors tabac(Préfixé)-Floor -2.87 sur Inflation française hors tabac(Préfixé)) +	(Inflation française hors tabac(Préfixé)-Floor -2.87 sur Inflation française hors tabac(Préfixé)) +	0,00	(Inflation française hors tabac(Préfixé)-Floor -2.87 sur Inflation française hors tabac(Préfixé)) +	8,340	9 951,09	0,00	3,63
<b>TOTAL (A)</b>		<b>600 000,00</b>	<b>244 372,05</b>						<b>0,00</b>			<b>9 951,09</b>	<b>0,00</b>	<b>3,63</b>
<b>Barrière simple (B)</b>														
<b>TOTAL (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Option d'échange (C)</b>														
<b>TOTAL (C)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)</b>														
<b>TOTAL (D)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Multiplieur jusqu'à 5 (E)</b>														
<b>TOTAL (E)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Autres types de structures (F)</b>														
<b>TOTAL (F)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>600 000,00</b>	<b>244 372,05</b>						<b>0,00</b>			<b>9 951,09</b>	<b>0,00</b>	<b>3,63</b>


(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.



- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 3 : écarts d'indices hors zone euro / 4 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
- (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
- (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023  
Reçu en préfecture le 06/12/2023  
Publié le  Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone  
ID : 974-219740024-20231204-2023070-BF

**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS**

**A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	8	1	0	0	0	
	% de l'encours	96,37	3,63	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	6 492 351,08	244 372,05	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE**

**A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE**

**IV  
A2.5**

**A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
<b>Taux fixe (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux variable simple (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux complexe (total) (2)</b>						0,00	0,00		
<b>Total</b>						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).



<b>IV – ANNEXES</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE</b>
<b>DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME</b>
<b>A2.6</b>

**A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)**

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
<b>TOTAL</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.



<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE</b>	
<b>AUTRES DETTES</b>	<b>A2.7</b>

**A2.7 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)



**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN**

**METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

**A3**

**A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Logiciels bureautiques et divers	2	21/12/2009
L	Petits outillages	3	21/12/2009
L	Etudes et insertions/publications non suivies de travaux, PLU	5	21/12/2009
L	Progiciels spécifiques (M14, RH, état civil, ...)	5	21/12/2009
L	Véhicules légers	5	21/12/2009
L	Matériels de bureau électriques ou électroniques	5	21/12/2009
L	Appareils de chauffage et de climatisation	5	21/12/2009
L	Petits matériels divers	5	21/12/2009
L	Matériels informatiques	5	21/12/2009
L	Divers matériels de puériculture	5	21/12/2009
L	Matériels incendie	7	21/12/2009
L	Camions et véhicules industriels	7	21/12/2009
L	Mobilier	10	21/12/2009
L	Matériels divers de garages et ateliers	10	21/12/2009
L	Signalétique voirie	10	21/12/2009
L	Equipements de cuisine	10	21/12/2009
L	Coffre-fort	20	21/12/2009
L	Installations de voirie	20	21/12/2009
L	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20	21/12/2009
L	Construction sur sol d'autrui (selon durée du bail)	20	21/12/2009



**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES**

**A6.1**

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>I 700 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>II 0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>700 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	700 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>700 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 847 135,47</b>	<b>3 547 135,47</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.





**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES**

**A6.2**

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 9 093 364,48</b>	<b>0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>682 619,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	200 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	75 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	407 619,30	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>8 410 745,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liés à la réalisation des document	18 741,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	11 291,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	10 000,00	0,00	0,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	20 422,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	111 723,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	3 808,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	9 361,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	18 977,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	0,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	734,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	952,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	27 659,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	125 009,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	72 341,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	52 614,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	133 225,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	18 233,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	7 775 655,18	0,00	0,00

Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
---	---	-------------------------------	--------------------------	---------------



<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>9 093 364,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
---	---------------------	-------------	-------------

		<b>Montant</b>
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	IV	<b>3 547 135,47</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	VIII	<b>16 243 717,51</b>
<b>Solde</b>	IX = VIII – IV (5)	<b>12 696 582,04</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.



## IV – ANNEXES

## DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

## D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 27

VOTES :

Pour : 24

Contre : 3

Abstentions : 0

Date de convocation : 27/11/2023

Présenté par Le Maire (1),  
A Bras Panon, le 04/12/2023  
Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
A Bras Panon, le 04/12/2023  
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

M. ATCHAPA Jeannick	
---------------------	--

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 06/12/2023, et de la publication le 06/12/2023

A Bras Panon, le 06/12/2023

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : ...23.

Nombre de suffrages exprimés : ...27. (4 pouvoirs)

VOTES :

Pour : ...24.

Contre : ...3.

Abstentions : ...0.

Date de convocation : 27/11/2023

Présenté par (1), Le MAIRE J.ATCHAPA

A BRAS-PANON , le 04/12/2023

Délibéré par Le CONSEIL MUNICIPAL (2), réunie en session ORDINAIRE

A BRAS-PANON , le 04/12/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ATCHAPA Jeannick	
HENRIETTE Thierry	
ROGER Nina	
EDMOND Mario	
CELEMANI Marie Suzie	PROCURATION
MAILLOT Charles André	
IGOUBE Marie Clémentine	
ANNIBAL Anselme	
DAMOUR Marie Andrée	
BLAS Nadège	
BERBY Bruno	
MERGY Lorraine	PROCURATION
PICARD Bertrand	
CANAGUY Anne	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

ROUGET Eric	
VIRAYE Annie-Claude	
LATCHIMY Jean-Bernard	
CAPELOTAR Antoine	
SEYCHELLES Nathalie	PROCURATION
STAINCQ Frédéric	
BOYER Florence	
LESTE Damien	PROCURATION
ARASTE Natacha	
SIN-LEE-SOU Carole	
GONTHIER Daniel	refus signature
JEANSON Gilles	
REOUTE Marie-Line	
PERERA François	
ROUGET Marie France	
RUFFIER Jean-Roland	
ANNETTE Flavie	
DUFOUR Jean-Michel	
RAMPIERE Gaëlle	

Certifié exécutoire par Le MAIRE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 06/12/23, et de la publication le 06/12/23

A BRAS-PANON, le 06/12/23

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant :

Le Maire  
**Jeannick ATCHAPA**



**EXTRAIT DE PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2023**

**Affaire 2023-070**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 – Budget Principal Ville**

L'an deux mille vingt-trois, le **04 décembre, à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire, en la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le **27/11/2023**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
23	4	6	33

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint - M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Bruno BERBY - M. Bertrand PICARD - M. Éric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe par Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe,  
Mme Lorraine MERGY par M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint,  
Mme Nathalie SEYCHELLES par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,  
M. Damien LESTE par Mme Annie-Claude VIRAYE

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

Mme Anne CANAGUY  
M. Jean-François PERERA  
M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



Séance du 04 décembre 2023

Affaire n°2023-070

## DECISION MODIFICATIVE N°1 – Budget Principal Ville

Il est proposé à l'assemblée délibérante une décision modificative sur l'exercice 2023 du budget principal de la ville dans le but d'ajuster certaines prévisions.

La décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes, à + 550 000 euros et se présente synthétiquement de la façon suivante :

\* En section de Fonctionnement :

Equilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement pour un montant de + 550 000 euros

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	DM 1	Chapitre	Libellé	DM 1
012	Charges du personnel	+350 000	73	Impôts et taxes	+420 000
65	Autres charges gestion courantes	+100 000	74	Dotations et participations	+ 80 000
66	Charges financières	+25 000	77	Produits exceptionnels	+ 50 000
68	Dotations aux provisions	+75 000			
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>+ 550 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>+ 550 000 €</b>

En dépenses :

- Ajustement prévisionnel du *chapitre 012* pour permettre de soutenir les différentes mesures salariales de lutte contre l'inflation (augmentation du point d'indice, SMIC), les recrutements saisonniers (manifestations, Foire) et contractualisations : + 350 000 €,
- Augmentation de l'aide aux associations au *chapitre 65* : + 50 000 € et au CCAS : + 50 000 €,
- Ajustement des charges de la dette au *chapitre 66* si hausse de taux révisables : + 25 000 €,
- Ajustement du *chapitre 68* pour l'enregistrement de provisions semi-budgétaires : + 75 000 €.

En recettes :

- Ajustement des rentrées fiscales suivant notification au *chapitre 73* (notamment bases fiscales, FPIC, droits d'enregistrement et taxes additionnelles, droits de place, Foire et octroi de mer) : + 420 000 €,
- Ajustement de la DACOM au *chapitre 74* : + 80 000 € ;
- Enregistrement annuel des produits exceptionnels au *chapitre 77* : + 50 000 €.



En synthèse, la décision modificative porte la section de fonctionnement 2023 aux montants suivants :

Section fonctionnement									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Libellé	BP 2023	Propositions nouvelles	Nouveau Total 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023	Propositions nouvelles	Nouveau Total 2023
011	Charges à caractère général	4 550 000,00	0,00	4 550 000,00	70	Produits services, domaine et vente diverses	948 983,00	0,00	948 983,00
012	Charges de personnel	10 402 523,00	350 000,00	10 752 523,00	73	Impôts et taxes	13 889 086,00	420 000,00	14 309 086,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	74	Dotations et participations	4 894 775,00	80 000,00	4 974 775,00
65	Autres charges de gestion courante	3 154 833,00	100 000,00	3 254 833,00	75	Autres produits de gestion courante	50 050,00	0,00	50 050,00
66	Charges financières	183 319,76	25 000,00	208 319,76	76	Produits financiers	50,00	0,00	50,00
67	Charges exceptionnelles	360 844,00	0,00	360 844,00	77	Produits exceptionnels	4 000,00	50 000,00	54 000,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	616 857,00	0,00	616 857,00	002	Excédent de fonctionnement reporté	7 048 387,94	0,00	7 048 387,94
023	Virement à la section d'investissement	7 775 655,18	0,00	7 775 655,18	013	Atténuations de charges	110 300,00	0,00	110 300,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 600,00	75 000,00	76 600,00	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	100 000,00	0,00	100 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>27 045 631,94</b>	<b>550 000,00</b>	<b>27 595 631,94</b>	<b>TOTAL</b>		<b>27 045 631,94</b>	<b>550 000,00</b>	<b>27 595 631,94</b>

**\* En section d'Investissement :**

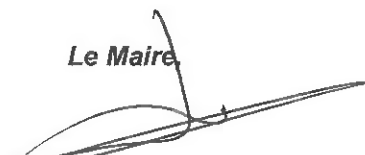
*Equilibre en dépenses et en recettes d'investissement pour un montant de 0 euros – Pas d'ajustements prévus sur le BP 2023.*

La commission des finances a émis un avis favorable en date du 31/10/2023

**A la majorité (3 oppositions), le Conseil Municipal :**

- Approuve le vote de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget principal de la ville, au niveau du chapitre ;
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire et ainsi procéder aux opérations budgétaires qui en découlent.


Le Maire



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



Mario EDMOND



**EXTRAIT DE PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2023**

**Affaire 2023-071  
ADMISSION D'UNE CREANCE ETEINTE**

L'an deux mille vingt-trois, le **04 décembre, à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire, en la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le **27/11/2023**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
23	4	6	33

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint - M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Bruno BERBY - M. Bertrand PICARD - M. Éric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe par Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe,  
Mme Lorraine MERGY par M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint,  
Mme Nathalie SEYCHELLES par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,  
M. Damien LESTE par Mme Annie-Claude VIRAYE

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

Mme Anne CANAGUY  
M. Jean-François PERERA  
M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



**Séance du 04 décembre 2023**

**Affaire n°2023-071**

**ADMISSION D'UNE CREANCE ETEINTE**

L'article 6542 enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

La commune a été informée d'une décision de la commission de surendettement pour le tiers suivant : Mme Mikaela SCOE pour un montant de créance actualisée à la date de décision de 612,50 euros (dette de restauration scolaire impayée à la commune).

Compte tenu des différentes écritures réalisées sur le compte du tiers entre la date prise en compte par la commission de surendettement et la date de délibération de la collectivité, l'effacement de dette s'élève à **612,50 euros**.

La commission des finances a émis un avis favorable en date du 31/10/2023

**A la majorité (3 oppositions), le Conseil Municipal décide de :**

- **Statuer sur l'admission de la créance éteinte auprès de Mme Mikaela SCOE pour un montant de 612,50 euros ;**
- **Prévoir l'inscription des crédits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune (chapitre 65 – article 6542).**

Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



Mario EDMOND



**EXTRAIT DE PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2023**

**Affaire 2023-072****ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES**

L'an deux mille vingt-trois, le **04 décembre**, à **dix-huit heures**, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire, en la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le **27/11/2023**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	4	5	33

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint - M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Bruno BERBY - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - M. Éric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe par Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe,  
Mme Lorraine MERGY par M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint,  
Mme Nathalie SEYCHELLES par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,  
M. Damien LESTE par Mme Annie-Claude VIRAYE

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-François PERERA  
M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



Séance du 04 décembre 2023

Affaire n°2023-072

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un apurement comptable. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites.

Après proposition de M. le Trésorier du SGC de St-André la liste des créances concernées (en annexe) est soumise à l'assemblée délibérante pour engager une procédure d'admission en non-valeur :

*Exercice 2023*

*Numéro de la liste 227330113*

*18 pièces présentes pour un total de 18 628,72 €*

EXERCICE	REFERENCES TITRES	MONTANT RESTANT
1996	T-399	2 378,20 €
	T-257	2 378,20 €
1997	T-95	528,10 €
2001	T-96	2 035,77 €
	T-68	2 378,20 €
2002	T-14	381,70 €
	T-1	2 378,16 €
2003	T-278	1 097,55 €
	T-271	1 646,37 €
2004	T-671	103,00 €
2005	T-403	167,69 €
	T-329	182,93 €
	T-553	660,00 €
	T-402	1 006,14 €
	T-328	1 097,58 €
2009	T-375	75,53 €
2012	T-536	96,28 €
2015	T-1311	37,32 €
		<b>18 628,72 €</b>

Exercice 2023

Numéro de la liste 245170113

26 pièces présentes pour un total de 17 539,69 €

EXERCICE	REFERENCES TITRES	MONTANT RESTANT
1996	T-45	365,88 €
	T-27	365,88 €
	T-126	274,41 €
	T-119	274,41 €
	T-129	174,41 €
	T-181	274,41 €
	T-467	365,88 €
1997	T-27	365,88 €
	T-123	274,41 €
1998	T-181	274,41 €
	T-22	365,88 €
	T-78	2 308,20 €
	T-103	230,16 €
1999	T-19	182,94 €
	T-151	274,41 €
	T-63	843,81 €
	T-64	2 378,20 €
2000	T-48	1 800,00 €
2001	T-97	2 303,87 €
2002	T-15	1 200,00 €
2005	T-561	26,56 €
	T-340	110,02 €
	T-374	251,52 €
2006	T-892	214,14 €
2012	T-107	840,00 €
	T-1499	1 200,00 €
		<b>17 539,69 €</b>

Exercice 2023

Numéro de la liste 231930313

21 pièces présentes pour un total de 17 352,68 €

EXERCICE	REFERENCES TITRES	MONTANT RESTANT
1996	T-214	122,13 €
1997	T-165	328,27 €
1998	T-134	528,51 €
2001	T-109	2 236,54 €
2002	T-13	457,35 €
2003	T-319	1 097,55 €
	T-289	1 371,96 €
2004	T-670	3 200,00 €
2005	T-413	30,48 €
	T-419	36,42 €
	T-412	182,88 €
	T-418	218,52 €
	T-405	227,04 €
	T-404	1 362,24 €
2013	T-56	840,00 €
2016	T-1502	50,00 €
	T-80	1 100,00 €
	T-700700000007	3 250,00 €
2017	T-662	50,88 €
	T-469	157,41 €
2018	T-95	504,50 €
		<b>17 352,68 €</b>

La commission des finances a émis un avis favorable en date du 31/10/2023

**A la majorité (3 oppositions), le Conseil Municipal décide de :**

- Statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes tels que présentés dans le tableau ;
- Dire que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 53 521,09 euros et que ces crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune (chapitre 65 – article 6541).

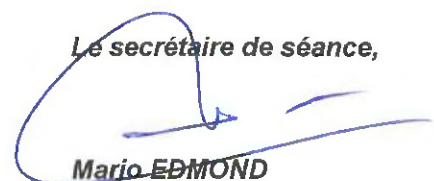
Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



Mario EDMOND



**EXTRAIT DE PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2023**

**Affaire 2023-073****BUDGET PRINCIPAL - EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE :**

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2024 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **04 décembre, à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire, en la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le **27/11/2023**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
<b>24</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>33</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint - M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Bruno BERBY - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - M. Éric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe par Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe,  
Mme Lorraine MERGY par M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint,  
Mme Nathalie SEYCHELLES par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,  
M. Damien LESTE par Mme Annie-Claude VIRAYE

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-François PERERA  
M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



**Séance du 04 décembre 2023**

**Affaire n°2023-073**

**BUDGET PRINCIPAL  
EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE :**

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2024 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2023**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1, prévoit des dispositions spécifiques pour la réalisation des dépenses et des recettes avant le vote du budget.

En effet, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption définitive de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De la même manière, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget peuvent être mandatées.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les crédits correspondants à ces opérations budgétaires seront ultérieurement inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption, et le comptable public est donc en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.


Afin notamment d'assurer la continuité dans la réalisation des investissements, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 1612.1 du CGCT, de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2024, sans dépasser la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2023, soit une proposition de **2 337 214,57 €** selon l'affectation suivante :

Chapitres budgétaires	Total des crédits inscrits au budget 2023 (€) (hors RAR)	Crédits (€) pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 CGCT
20 – Immobilisations. Incorporelles	246 265,00	61 566,25
21 – Immobilisations. corporelles	2 530 748,65	632 687,16
23 – Immobilisations. en cours	6 571 844,63	1 642 961,16
<b>TOTAL</b>	<b>9 348 858,28</b>	<b>2 337 214,57</b>

La commission des finances a émis un avis favorable en date du 31/10/2023

***A la majorité (3 oppositions), le Conseil Municipal approuve l'exécution du budget principal et autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2024 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2023.***

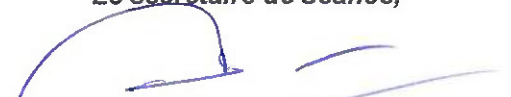
Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



Mario EDMOND

**EXTRAIT DE PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2023**

**Affaire 2023-074**

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS  
POUR L'EXERCICE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **04 décembre, à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire, en la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le **27/11/2023**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	4	5	33

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint - M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Bruno BERBY - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - M. Éric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe par Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe,  
Mme Lorraine MERGY par M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint,  
Mme Nathalie SEYCHELLES par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,  
M. Damien LESTE par Mme Annie-Claude VIRAYE

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-François PERERA  
M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



Séance du 04 décembre 2023

Affaire n°2023-074

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS  
POUR L'EXERCICE 2023**

Comme le prévoit l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Afin de soutenir l'action des associations œuvrant sur le territoire communal, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes de subventions ci-après.

Associations	Montants attribués en 2023	Montants complémentaires proposés	Montants attribués
Mission Locale de l'Est	-	18 932,65 €	18 932,65 €
Jeunesse Sportive Gauloise	60 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
Association Sportive du Lycée Paul Moreau	-	1 000,00 € (voyage scolaire)	1 000,00 €
Association Judo Club Pannonnais	2 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>39 432,65 €</b>	<b>39 432,65 €</b>

Enfin, afin de permettre au CCAS de poursuivre son action en faveur des personnes en situation précaire, un financement complémentaire de 50 000,00 € est sollicité. Une première dotation de 1 900 000,00 € a déjà été attribuée en mars 2023.

**A la majorité (1 opposition), le Conseil Municipal :**

- Approuve le tableau des subventions aux associations et les montants attribués, tels que présentés ci-dessus, soit un total de 39 432,65 € ;
- Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire de 50 000,00 € au CCAS ;
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes aux versements de ces subventions.

Le Maire,

  
**Jeannick ATCHAPA**


Le secrétaire de séance,

  
**Mario EDMOND**



**EXTRAIT DE PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2023**

**Affaire 2023-075**

**BOURSE COMMUNALE EN FAVEUR DES ETUDIANTS**

L'an deux mille vingt-trois, le **04 décembre, à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire, en la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le **27/11/2023**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
<b>24</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>33</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint - M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Bruno BERBY - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - M. Éric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe par Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe,  
Mme Lorraine MERGY par M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint,  
Mme Nathalie SEYCHELLES par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,  
M. Damien LESTE par Mme Annie-Claude VIRAYE

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-François PERERA  
M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



**Séance du 04 décembre 2023**

**Affaire n° 2023-075**

**BOURSE COMMUNALE EN FAVEUR DES ETUDIANTS**

Je vous rappelle que par délibération n°2022-069 du 05 Juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé les montants et les critères d'attribution de la bourse communale. La Commission des affaires scolaires et de la restauration s'est réunie le 31 Octobre 2023, afin d'examiner les demandes et a validé une deuxième liste pour un montant total de 17 750 €.

***M. Eric ROUGET se retire de la salle, et ne participe pas au débat et au vote.***

***A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'attribution de la bourse communale annuelle aux étudiants de la liste présentée lors de la commission des affaires scolaires et de la restauration.***

Le Maire,



**Jeannick ATCHAPA**



Le secrétaire de séance,



**Mario EDMOND**



**EXTRAIT DE PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2023**

**Affaire 2023-076  
BOURSE D'EXCELLENCE**

L'an deux mille vingt-trois, le **04 décembre, à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire, en la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le **27/11/2023**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
<b>24</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>33</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint - M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Bruno BERBY - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - M. Éric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe par Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe,  
Mme Lorraine MERGY par M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint,  
Mme Nathalie SEYCHELLES par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,  
M. Damien LESTE par Mme Annie-Claude VIRAYE

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-François PERERA  
M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



**Séance du 04 décembre 2023**

**Affaire n°2023-076**

**BOURSE D'EXCELLENCE**

Je vous rappelle que par délibération n°2021-088 du 20 octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé les montants et les critères d'attribution de la bourse d'excellence. La Commission des affaires scolaires et de la restauration s'est réunie le 31 Octobre 2023, afin d'examiner les demandes et a validé une deuxième liste pour un montant total de 5 000 €.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'attribution de la bourse d'excellence aux étudiants de la liste présentée lors de la commission des affaires scolaires et de la restauration.**

Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



Mario EDMOND



**EXTRAIT DE PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2023**

**Affaire 2023-077**

**MUTATION FONCIERE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL AVANT CESSION –  
PARCELLES AI 1002 - 1003**

L'an deux mille vingt-trois, le **04 décembre, à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire, en la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le **27/11/2023**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	4	5	33

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint - M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Bruno BERBY - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - M. Éric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe par Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe,  
Mme Lorraine MERGY par M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint,  
Mme Nathalie SEYCHELLES par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,  
M. Damien LESTE par Mme Annie-Claude VIRAYE

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-François PERERA  
M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



**Séance du 04 décembre 2023**

**Affaire n°2023-077**

**MUTATION FONCIERE –  
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL AVANT CESSION –  
PARCELLES AI 1002 - 1003**

Je vous rappelle que M. et Mme MUSSARD Frédéric, domiciliés au 23 Impasse Mussard à Bras-Panon, occupent sans titres les parcelles communales cadastrées AI 1002 -1003, situées Impasse Mussard à Bras-Panon.

Ils souhaitent aujourd'hui régulariser cette occupation en procédant à l'acquisition des terrains concernés d'une superficie totale de 233 m<sup>2</sup>.

Préalablement à la cession, il est nécessaire de procéder au déclassement des parcelles du Domaine Public Communal et à leur classement dans le Domaine Privé.

En date du 09 Novembre 2023, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire.

**A la majorité (3 oppositions et 1 abstention), le Conseil Municipal :**

- **Approuve le déclassement des parcelles AI 1002 - 1003 du Domaine Public Communal,**
- **Approuve leur classement dans le Domaine Privé Communal,**
- **Et m'autorise à signer les actes y afférents.**

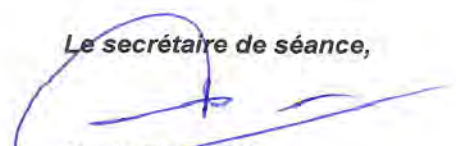
Le Maire,



**Jeannick ATCHAPA**



Le secrétaire de séance,



**Mario EDMOND**

Département :  
LA REUNION

Commune :  
BRAS-PANON

Section : AI  
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/5000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 10/02/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

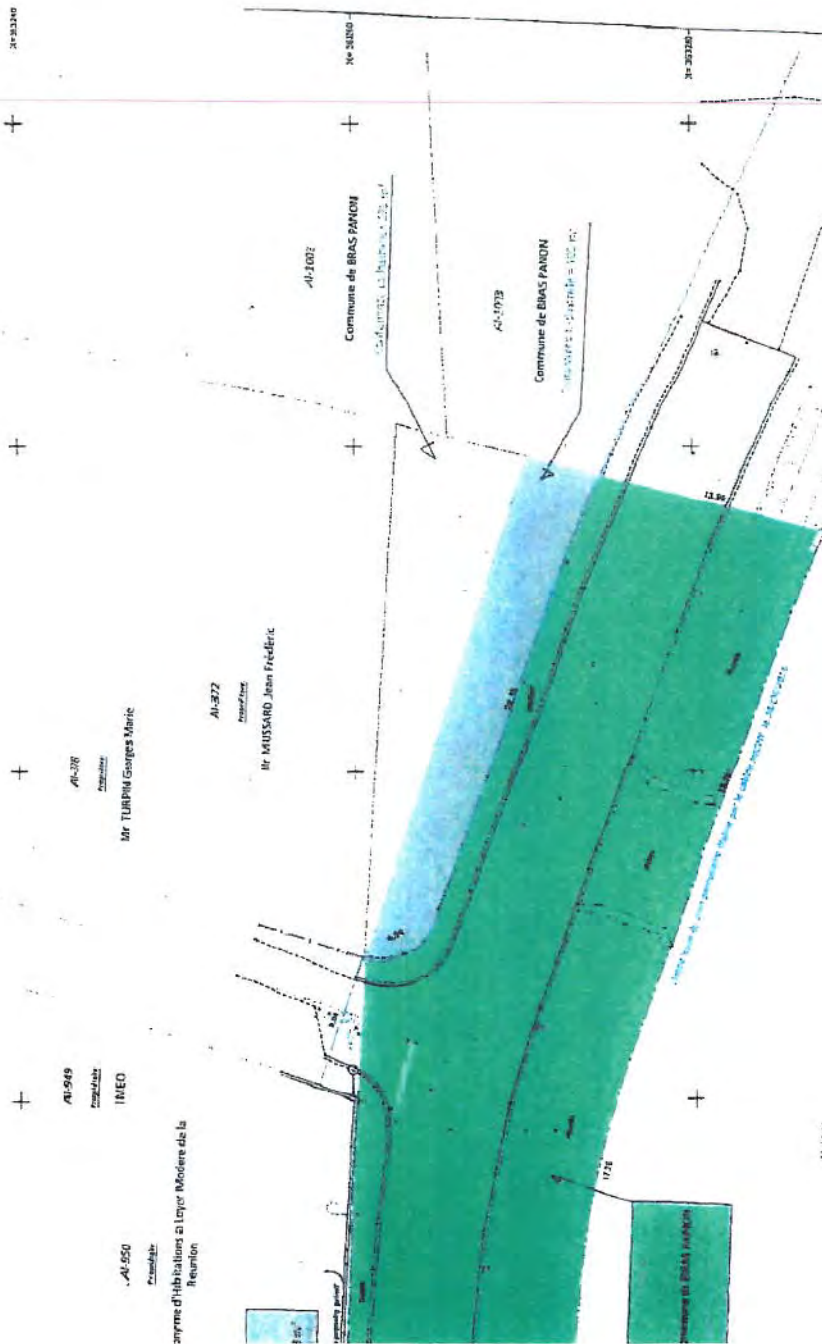
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Saint Denis de la Reunion  
1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744  
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9  
tél. 02.62.48.69.1 -fax 02.62.48.69.02  
cdf.saint-denis-de-la-  
reunion@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr







**EXTRAIT DE PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2023**

**Affaire 2023-078****MUTATION FONCIERE – CESSION DE LA PARCELLE AB 642**

L'an deux mille vingt-trois, le **04 décembre, à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire, en la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le **27/11/2023**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
<b>24</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>33</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint - M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Bruno BERBY - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - M. Éric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe par Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe,  
Mme Lorraine MERGY par M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint,  
Mme Nathalie SEYCHELLES par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,  
M. Damien LESTE par Mme Annie-Claude VIRAYE

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-François PERERA  
M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



**Séance du 04 décembre 2023**

**Affaire n°2023-078**

**MUTATION FONCIERE – CESSION DE LA PARCELLE AB 642**

Je vous expose que la Commune de Bras-Panon est propriétaire de la parcelle AB 642, d'une surface de 362 m<sup>2</sup>, située au 18, rue Diomart – Vincenzo à Bras-Panon.

Le terrain est construit d'un T4, propriété de la SHLMR, occupé par Madame SERVEAU Daisy depuis le 1<sup>er</sup> Novembre 1980 en qualité de locataire.

Monsieur SERVEAU Jean-Bernard, le fils de cette dernière souhaite aujourd'hui accéder à la propriété du foncier et du logement.

Du fait de l'ancienneté de l'occupation par la Famille SERVEAU, le prix de vente proposé pour le foncier est de 9.15 € / m<sup>2</sup>, conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 2 Avril 1990 dont copie est annexée à la présente.

En date du 09 Novembre 2023, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire.

**M. Daniel GONTHIER ne participe pas au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Approuve la cession au prix total de 3 312.30 € (soit 9.15 € / m<sup>2</sup>).**
- **Et m'autorise à signer les actes y afférents.**

**Le Maire,**



**Jeannick ATCHAPA**



**Le secrétaire de séance,**



**Mario EDMOND**

LA REUNION  
BRAS-PANON

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-BELIN  
ARRIVEE 05 SEP. 1990  
N° 88

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 0 -

SÉANCE DU 2 AVRIL 1990

OBJET : VENTE DES TERRAINS  
LOTISSEMENTS S.H.L.M.R. MOULTSON - REFUGE - LIBERIA - VINCENDO

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX, À DIX SEPT HEURES TRENTE MINUTES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE BRAS-PANON SUR UNE CONVOCATION RÉGULIÈRE S'EST RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE ET EN LA SALLE HABITUELLE DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTIE DE M. PAUL MOREAU, SÉNATEUR-MAIRE DE BRAS-PANON.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. MOREAU PAUL, SÉNATEUR-MAIRE - M. ATCHAPA JEAN, 1ER ADJOINT - M. DUFOUR DANIE 3È ADJOINT - M. ANNIBAL JULIEN, 4È ADJOINT - M. CADIVE JEAN, 5È ADJOINT - M. PICOT GÉRARD, 6È ADJOINT - M. CASTAINGT GEORGES, 7È ADJOINT - M. RAMSAMY GEORGES, MME. SINGABRAYEN JACQUELINE - MME. MME. GOSSARD MARGUERITE - MME. BRUN AIMÉE - M. LATCHANE HARRY - M. CARO PAUL HUGUES - MME. DELMAS LILIAN - MME. CADET ODETTE - M. ARHEL ARMAND - M. PAYET YOLAND - M. ROYER CHRISTIAN - M. DEPINDRAY D'AMBELLE ENO - M. CAZAL ALEX - M. LEPINAY GINO, REPRÉSENTÉ - CONSEILLERS MUNICIPAUX.

IRE CERTIFIÉ QUE LE  
E RENDU DE CETTE DÉ-  
ATION A ÉTÉ AFFICHÉ  
PORTE DE LA MAIRIE  
AVRIL 1990, QUE LA  
CATION DU CONSEIL  
IF A ÉTÉ FAI-  
28 MARS 1990 ET  
NOMBRE DES MEMBRES  
DE 29, LE NOMBRE  
PRÉSENTS EST DE 21.

ÉTAIENT ABSENTS : M. MOUROUVIN JOSEPH - M. MACORAL ANDRE - M. HAFFIZOU ELOI - M. MARCHAL GÉRARD - M. MALBROUCK YVES - M. MOULTSON JACQUES - M. EDMOND MARIO

ÉTAIT EXCUSE : M. VALÉRY GUY

FAISANT APPLICATION DE L'ARTICLE 50 DE LA LOI MUNICIPALE DU 5 AVRIL 1884, LE MAIRE PRONONCE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE, DONT L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- AFFECTATION FONDS ROUTIER 1990
- MARCHÉ DE L'EMBOUCHURE - AVENANT
- QUESTIONS DIVERSES

MME. CADET ODETTE A ÉTÉ DÉSIGNÉE COMME SECRETAIRE POUR LA DURÉE DE LA SÉANCE.



- 2 -

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de vendre les terrains bâtis par la S.H.L.M.R. en 1977, 1978 et 1979, des lotissements Moulton, Refuge/Libéria, Vincenzo à Bras-Panon.

Il propose au Conseil de fixer le prix des terrains à 60 F le m<sup>2</sup>, frais de notaire en sus.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Bras-Panon, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



*[Handwritten signature]*





**EXTRAIT DE PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2023**

**Affaire 2023-079**

**MUTATION FONCIERE – CESSION DE LA PARCELLE AB 667**

L'an deux mille vingt-trois, le **04 décembre, à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire, en la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le **27/11/2023**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	4	5	33

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint - M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Bruno BERBY - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - M. Éric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe par Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe,  
Mme Lorraine MERGY par M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint,  
Mme Nathalie SEYCHELLES par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,  
M. Damien LESTE par Mme Annie-Claude VIRAYE

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-François PERERA  
M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



**Séance du 04 décembre 2023**

**Affaire n°2023-079**

**MUTATION FONCIERE – CESSION DE LA PARCELLE AB 667**

Je vous expose que la Commune de Bras-Panon est propriétaire d'un foncier cadastré AB 667, d'une surface de 311 m<sup>2</sup>, situé au 15, rue Toulon – Vincenzo à Bras-Panon.

Le terrain est construit d'un T4, propriété de la SHLMR, occupé depuis 2019 par Madame PICOT Corine, en qualité de locataire. L'intéressée souhaite aujourd'hui accéder à la propriété du logement et du foncier.

S'agissant du foncier, le prix de vente proposé dans le cadre de cette transaction est de 100 € / m<sup>2</sup>. Ce prix tient compte du caractère très récent de l'occupation par le futur acquéreur, comparativement aux autres locataires des lotissements SHLMR réalisés à Bras-Panon (Vincendo, Libéria, Refuge, Moulton), qui y résident depuis plus de 30 ans.

Il s'agit également du prix pratiqué actuellement pour tous les terrains communaux de même nature, situés dans le secteur.

En date du 09 Novembre 2023, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire.

**M. Daniel GONTHIER ne participe pas au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Approuve la vente de la parcelle AB 667 au prix de 100 € / m<sup>2</sup>.**
- **Et m'autorise à signer les actes y afférents.**

**Le Maire,**



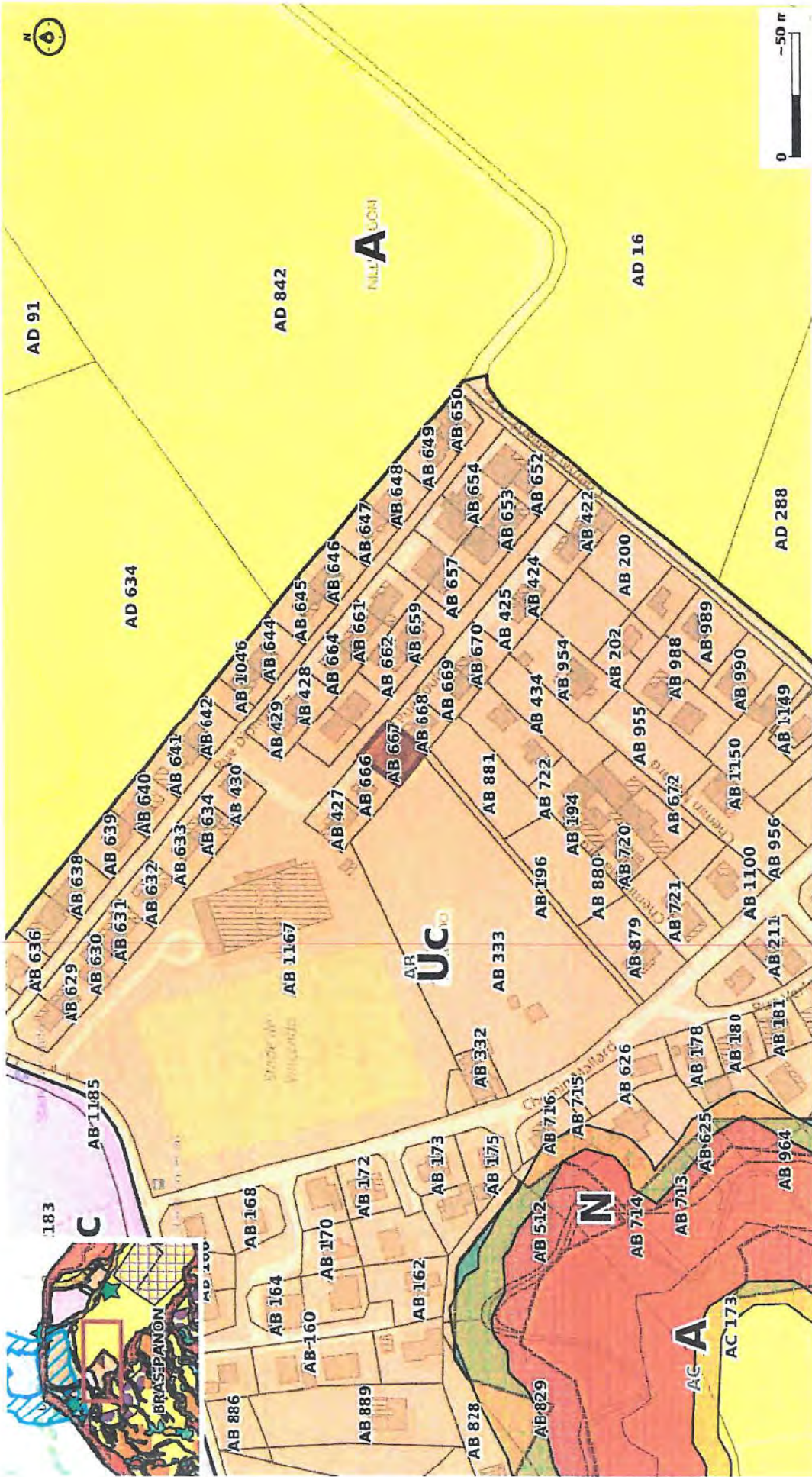
**Jeannick ATCHAPA**



**Le secrétaire de séance,**



**Mario EDMOND**



**Légende**

BRAS PANON Approuvé le 27/01/2022

- R1
- R2
- 97402\_PRESCRIPTION\_SURF\_20220928
- Espace boisé classé
- Secteur avec conditions spéciales de constructif
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour SECTEUR PLU 2022
- A
- AUC
- N
- U

Lieu dit  Section cadastrale

Bâtiments

- Dur
- Léger
- Parcelle

Commune

**EXTRAIT DE PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2023**

**Affaire 2023-080**

**ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) DE BRAS-PANON –  
PRESCRIPTION**

L'an deux mille vingt-trois, le **04 décembre, à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire, en la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le **27/11/2023**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	4	5	33

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint - M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Bruno BERBY - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - M. Éric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe par Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe,  
Mme Lorraine MERGY par M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint,  
Mme Nathalie SEYCHELLES par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,  
M. Damien LESTE par Mme Annie-Claude VIRAYE

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-François PERERA  
M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

**Séance du 04 décembre 2023**

**Affaire n°2023-080**

**ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)  
DE BRAS-PANON – PRESCRIPTION**

Je rappelle la volonté de la Ville de mettre en place un Règlement Local de Publicité visant à la définition d'une ou de plusieurs zones où s'appliqueront une réglementation plus restrictive que la réglementation nationale, et aussi d'harmoniser la publicité dans les zones autorisées.

La loi n° 2010 – 788 du 12 Juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE) a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes.

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> Juillet 2012, cette loi a pour but de lutter contre les nuisances visuelles, de réduire les consommations énergétiques et de concilier la protection du cadre de vie des habitants.

Elle prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision du Règlement Local de Publicité et confère à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), où à défaut à la Commune (c'est le cas à Bras-Panon), la compétence pour élaborer un Règlement Local de Publicité.

Le Règlement Local de Publicité de la Commune de Bras-Panon doit être établi conformément à la procédure d'élaboration des PLU.

La Commune de Bras-Panon compte tenu de son évolution tant sur le plan urbanistique que commercial et démographique souhaite instaurer un Règlement Local de Publicité, afin de mettre également en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité.

Conformément à l'article L. 153.11 du Code de l'Urbanisme, les objectifs du Règlement Local de Publicité de la Commune de Bras-Panon sont les suivants :

- Lutte contre la pollution visuelle et lumineuse et préservation des ressources et économies d'énergies ;
- Prise en compte de l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ainsi que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Préservation de la qualité des paysages et du patrimoine bâti (parc national de la Réunion, abord du Temple de l'Union, zones situées hors agglomérations, centre-ville, etc.) ;
- Amélioration de la qualité des axes structurants qui concentrent de nombreuses publicités et pré-enseignes et en particulier la N2002 ;
- Amélioration de la qualité des zones d'activités de la commune et notamment la zone d'activités commerciales bordant la N2 ;
- Accompagnement et conseils aux entreprises pour les adaptations au contexte local.

Conformément aux articles L. 103-3 et L.103- 4, du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation fixées sont les suivantes :

### Moyens d'information :

- Mise à disposition du public des éléments du dossier au fur et à mesure de l'élaboration du projet (en Mairie Service Aménagement – Urbanisme aux jours et heures d'ouverture des bureaux) ;
- Information sur l'avancement de la procédure jusqu'à l'approbation du projet via le site Internet de la Ville ;
- Organisation d'au moins une réunion publique.

### Moyens pour s'exprimer :

- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations, pendant la phase de concertation jusqu'à un mois avant l'arrêt du projet (en Mairie Service Aménagement – Urbanisme aux jours et heures d'ouverture des bureaux) ;
- Possibilité d'écrire au Maire pour faire part des remarques par courrier et par mail à l'adresse suivante : [adl@braspanon.re](mailto:adl@braspanon.re) jusqu'à un mois avant l'arrêt du projet ;
- Lors d'au moins une réunion publique.

En date du 09 Novembre 2023, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire.

### A la majorité (3 oppositions), le Conseil Municipal :

- **Prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité de Bras-Panon et approuve les objectifs poursuivis ;**
- **Fixe les modalités de concertation conformément aux articles L 103.3 et L 103.4, comme sus-indiquées qui seront strictement respectées ;**
- **Inscrit les crédits destinés au financement des dépenses liées à l'élaboration du RLP au budget de la Ville ;**
- **M'Autorise à signer toutes les pièces et à accomplir tous les actes nécessaires à la poursuite de l'élaboration du Règlement Local de Publicité ;**
- **Dit que conformément à l'article L 153.11 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera notifiée aux autres personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132 – 9 du Code de l'Urbanisme ;**
- **Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 Mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;**
- **Dit que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.**

Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



Mario EDMOND

**EXTRAIT DE PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2023**

**AFFAIRE 2023-081**

**LOI « CLIMAT ET RESILIENCE » - AVIS SUR LA PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA  
CONFERENCE REGIONALE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES  
SOLS POUR LA REUNION**

L'an deux mille vingt-trois, le **04 décembre, à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire, en la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le **27/11/2023**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	4	5	33

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint - M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Bruno BERBY - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - M. Éric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe par Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe,  
Mme Lorraine MERGY par M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint,  
Mme Nathalie SEYCHELLES par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,  
M. Damien LESTE par Mme Annie-Claude VIRAYE

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-François PERERA  
M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

**Séance du 04 décembre 2023**

**Affaire n°2023-081**

**LOI « CLIMAT ET RESILIENCE »  
AVIS SUR LA PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE  
DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS POUR LA REUNION**

La loi « Climat et résilience » du 22 Août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets, intègre le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) aux grands objectifs d'urbanisme, avec l'élaboration d'une trajectoire vers la zéro artificialisation nette définie au niveau national.

**Zéro Artificialisation Nette (ZAN)** est un objectif fixé pour 2050. Il implique pour les territoires, Communes, Départements, Régions, de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2021, pour atteindre l'objectif final en 2050.

Cet objectif doit être décliné dans les documents de planification Régionaux (SAR : Schéma d'Aménagement Régional), Intercommunaux (SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale) et Communaux (PLU : Plan Local d'Urbanisme).

Ainsi, dans le cadre du Schéma d'Aménagement Régional en cours de révision, il est opportun de définir une trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette pour la Réunion.

La loi du 20 Juillet 2023 vise à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, et à renforcer l'accompagnement des élus locaux. Elle institue notamment une « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, dont le rôle est défini par les textes :

- Elle peut se réunir sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ;
- Elle est consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure nationale européenne et régionale ;
- Elle doit établir, chaque année, un bilan de la mise en œuvre des objectifs ;
- Elle est chargée de remettre au Parlement entre le 1<sup>er</sup> Janvier et le 30 Juin 2027, un rapport faisant état du niveau de la consommation foncière et des résultats obtenus au regard des objectifs de réduction de l'artificialisation au niveau régional.

Afin d'adapter une composition de conférence régionale de gouvernance au contexte réunionnais, la Région Réunion sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la proposition de composition suivante :

- 1 représentant de l'Etat : 1 membre,
- 1 représentant par EPCI (Etablissement Publics de Coopération Intercommunale) : 5 membres,
- 1 représentant du SMEP (Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation du Schéma de Cohérence Territoriale) Grand Sud : 1 membre,
- 1 représentant par Commune : 24 membres,
- 1 représentant du Département : 1 membre,
- 9 représentants de la Région dont la Présidente.



Elle sollicite également la désignation d'un représentant de la Commune et de son suppléant à cette conférence.

En date du 09 Novembre 2023, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire.

*Le Maire propose de procéder au vote relatif à la proposition de la composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols pour la Réunion.*

**A la majorité (3 oppositions), le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la proposition de la composition sus-indiquée.**

*Enfin, le Maire annonce qu'un représentant de la commune doit être désigné à cette conférence régionale, et procède donc à un appel de candidatures.*

*Une seule liste pour chaque poste à pourvoir est proposée pour les représentants de la commune : M. Éric ROUGET, en tant que titulaire et M. Charles-André MAILLOT, Suppléant.*

*Suivant l'article L2121-21, les nominations prennent effet immédiatement.*

**En conséquence, le Conseil Municipal désigne M. Éric ROUGET en tant que représentant titulaire et M. Charles-André MAILLOT en tant que suppléant à cette conférence.**

Le Maire,

  
Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,

  
Mario EDMOND

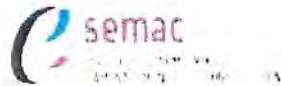
Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20231204-2023081-DE





## CONVENTION DE GESTION EN FLUX DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026

Entre la **Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Construction (SEMAM)**, société anonyme au capital de 13 205 870 € dont le siège social est situé au 16 b résidence le Manchy – Rue Leconte de Lisle – 97470 SAINT BENOIT, inscrite au RCS de Saint-Denis sous le n° 91 B 40 et n° SIRET 380 572 453 000 39, représentée par le directeur de la gestion immobilière M. Frédéric LOPPIN, habilité à cet effet,

ci-après dénommée « le bailleur »

et la **Commune de Bras-Panon**, collectivité publique, sise 89 Route Nationale 2 – 97412 BRAS-PANON – inscrite au répertoire INSEE sous le n° SIREN 21974002, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jeannick ATCHAPA, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2020602 du 4 juillet 2020,

ci-après dénommé « le réservataire »

### Préambule :

Le passage à la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux, encadré par le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 prévoit la mise en conformation des conventions de réservation existantes avec la signature d'une convention unique entre chaque bailleur et chaque réservataire au plus tard le 24 novembre 2023. Par ailleurs, la contractualisation de nouveaux contingents de réservation, en contrepartie de financements, garanties, terrains, etc. doit désormais être assurée dans le cadre de cette convention unique.

### Objet de la convention

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, il est convenu la réservation de flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif du bailleur implanté sur la commune de Bras-Panon.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-huitième alinéas de l'article L. 441-1. Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution.

Cette convention de réservation porte sur une assiette de logements soumis à gestion en flux et l'affectation d'un flux annuel de logements au réservataire partie prenante de la présente convention, au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention.

### **Article 1 – Le parc locatif social concerné par la gestion en flux**

Le patrimoine du bailleur objet de la convention de réservation est celui qui est concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du CCH : Il s'agit des logements gérés par les bailleurs sociaux construits, améliorés ou acquis avec le concours financier de l'Etat.

Sont exclus de la gestion en flux :

- Les logements-foyers, les résidences services et les résidences universitaires ;
- Les logements financés en Prêt Locatif Intermédiaire (LLI) ;
- Les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ainsi que ceux relevant des établissements publics de santé ;
- Les logements qui n'ont pas vocation à être remis en location malgré leur libération (exemples : logements ayant vocation à être démolis, vendus, etc.).

Afin de répondre à des besoins et publics spécifiques, les logements bénéficiant d'un financement spécifique au titre de l'habitat inclusif feront l'objet d'un mode de gestion adapté et sont exclus de la convention.

### **Article 2 – Assiette de logements soumis à répartition en flux entre réservataires**

#### **Calcul de l'assiette**

L'assiette de logements soumis au flux est définie par l'entièreté du patrimoine locatif de l'organisme de logements sociaux sur le territoire la commune de Bras-Panon au 31/12/2022, auquel sont soustraits les logements non concernés par la gestion en flux tel que précisé à l'article 1, soit 903 logements.

Il est procédé ensuite à la réfaction du nombre de logements destinés à la vente ou à démolition, soit 5 logements ainsi que les logements destinés à l'habitat inclusif soit 0 logements.

Il en résulte le parc de logements soumis à la gestion en flux en 2024 soit 898 logements.

#### **Calcul du flux de logements réservés au titre de la convention**

Ce nombre de logements est rapporté au taux de rotation (TR%) soit (5,98% pour 2022) observé sur le parc locatif du patrimoine du bailleur sur la commune au cours de l'année précédente (2022).

Il est retranché à ce nombre le flux de logements identifiés sur les catégories suivantes :

- 5 logements mobilisés pour répondre à des demandes de mutations internes,
- 0 logements mobilisés pour des opérations de relogement de sortie d'habitat indigne en faveur de ménages relevant d'opérations de résorption de l'habitat indigne (RHI),
- 0 logements mobilisés pour des opérations de relogement au titre de l'ANRU.

Au final, le flux annuel prévisionnel de logements mobilisables à répartir entre réservataires est de 49 logements.

Pour les années suivantes, la réactualisation de l'assiette prévisionnelle pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **Article 3 – Flux de logements affectés au réservataire sur le patrimoine soumis à gestion en flux hors programme(s) neuf(s) de l'année et opération acquisition / amélioration de l'année**

L'état de lieux des réservations, première phase de mise en œuvre de la gestion en flux, a été validé par les parties (cf annexe jointe).

Le flux annuel de logements proposés au réservataire est calculé en pourcentage du flux total, en fonction de la part initiale de logements réservés dans le parc locatif du bailleur sur la commune. Pour l'année 2024, le bailleur s'engage à affecter au réservataire 12.73 % du flux annuel de logement précité.

Les engagements portent sur les attributions suivies de baux signés, ainsi que sur les logements ayant fait l'objet d'une attribution en CALEOL mais qui ont été refusés par tous les candidats positionnés par le réservataire.

Le taux de réservation sera actualisé chaque année afin d'intégrer les variations du parc de logements (sorties du parc et mises en service) et les nouvelles contreparties octroyées par la commune de Bras-Panon.

### **Article 4 – Modalités de répartition des flux de logements entre réservataires**

La qualification du flux proposé à la commune de Bras-Panon dépendra des libérations et mises en services de logements.

Le bailleur s'efforce de traiter l'ensemble des réservataires de manière équitable en répartissant les propositions de logement de façon équilibrée entre réservataires, au vu de leurs besoins respectifs, des orientations d'attributions locales et de l'offre qui se libérera réellement.

Le réservataire s'engage à respecter les obligations légales qui lui incombent concernant les publics prioritaires au sens de l'article L 441-1 du CCH ou qui incombent au bailleur mais qui nécessite la coopération du réservataire (1er quartile et attributions en QPV).

Le réservataire et le bailleur s'engagent à respecter les orientations d'attributions fixées par la CIA le cas échéant (ou d'autres documents cadre du type PDALHPD, ...) tant sur le plan des publics cibles que de la territorialisation (% en QPV / hors QPV, ou sur un secteur particulier, etc...).

### **Article 5 - Modalités de gestion :**

Les droits de réservation seront gérés en gestion directe : le bailleur transmettra un avis de vacance à la commune de Bras-Panon qui lui désignera les candidatures en vue de leurs présentations en CALEOL.

### **Article 6 – Désignation des candidats à la location**

Lorsque le bailleur propose un logement au réservataire, celui-ci s'engage à lui présenter trois candidats dans un délai de :

- 30 jours maximum pour les préavis supérieurs à un mois
- 10 jours maximum pour les préavis réduits

à réception de l'avis de vacance contenant toutes les informations sur le logement concerné.

La notification adressée par le réservataire au bailleur mentionne le nom des candidats et ses coordonnées, le N° unique ainsi que la désignation du logement à louer et de ses dépendances.

Le réservataire présentera, au minimum, trois candidatures pour un même logement à attribuer. Le choix du candidat finalement retenu sera effectué par la commission d'attribution. En cas d'insuffisance de candidatures adaptées aux logements réservés :

- Soit le réservataire motivera par courriel auprès de la commission d'attribution, lors de la transmission du ou des dossiers, qu'il est amené à présenter un nombre de candidats inférieur à trois.
- Soit le bailleur est autorisé à compléter la liste des candidats nécessaire.

A défaut de présentation des candidats par le réservataire dans les délais indiqués au paragraphe précédent, le bailleur n'est plus tenu de maintenir le logement disponible pour le réservataire et son engagement est réputé tenu.

#### **Article 7 – Gestion du flux des programmes neufs ou d'acquisition-amélioration livrés au cours de l'année N**

Pour chaque opération livrée dans l'année, le bailleur notifie au réservataire (ayant contribué au financement de l'opération concernée) la date à laquelle les logements sont pour la première fois disponibles, et toutes les informations relatives aux logements concernés.

Une concertation partenariale est organisée par le bailleur avec les réservataires pour définir la répartition des flux pour le premier tour d'attribution.

Le réservataire dispose d'un délai maximum de 30 jours, à compter de la date de réception de la notification comportant les indications précitées, pour proposer des candidats.

#### **Article 8 – L'évaluation annuelle de la convention**

En application de l'article R 441-5 du CCH, les réservataires sont informés avant le 28 février de chaque année du nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours, de leur affectation par catégorie d'opération (relogements ANRU, ORCOD, LHI, prévisions de vente et de mutations), ainsi que du bilan des attributions réalisées l'année précédente au titre de ces relogements,

Conformément à l'article R. 441-5-1 du CCH, avant le 28 février de chaque année, le bailleur transmet à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation (hors et en quartier politique de la ville), commune et période de construction.

L'objectif de ce bilan qualitatif et quantitatif de la gestion en flux, objectif et documenté, consiste à :

- Examiner les éventuels écarts entre les engagements pris et la réalité de la mobilisation du parc ;
- Veiller à l'adéquation des candidats proposés aux logements à attribuer ;
- Questionner le taux de refus des demandeurs post attributions ;
- Questionner la procédure de mise à disposition des logements (mode de gestion)

A la suite du bilan, s'il apparaît que le bailleur n'a pas atteint ses objectifs, un point est opéré entre la commune de Bras-Panon et le bailleur afin d'en établir les raisons et définir les éventuelles actions correctives à mettre en place en année N+1.

Le premier bilan aura lieu en 2025, après un an d'exercice complet de la mise en œuvre de la gestion en flux.

#### **Article 9 – L'actualisation de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années à compter du 24/11/2023. Au vu des éléments du bilan réalisé au 28 février, elle fait l'objet d'un avenant chaque année permettant la mise à jour de l'assiette et du flux de logements affecté au réservataire, en tenant compte de l'évolution du parc (offre nouvelle, démolitions, vente) et des besoins de relogement ANRU, ORCOD, LHI, prévisions de vente et de mutations internes.

Cette actualisation pourra également prendre en compte :

- Les nouveaux besoins identifiés par les collectivités et/ou le bailleur ;
- L'évolution des textes relatifs à l'attribution des logements locatifs sociaux ;
- La modification des dispositions relatives à la gestion des droits de réservation

#### **Article 10 – Inexécution**

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations au titre de la présente convention, il est convenu de la mise en œuvre d'une procédure amiable selon les modalités suivantes. Si les échanges par simples courriers sont demeurés infructueux, une première mise en demeure est adressée en recommandé par la partie la plus diligente. Après un mois, si elle reste sans effet ou que les parties ne trouvent pas d'accord, la partie qui le souhaite peut exiger la tenue d'une réunion de concertation, en vue de rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord constaté par écrit entre les parties dans le mois qui suit cette réunion, la convention pourra être résiliée.

#### **Article 11 – Protection des données personnelles des candidats à la location**

Lors du processus d'orientation de candidats et d'attribution de logement, il est identifié trois phases requérant des échanges de données à caractère personnel :

1. L'orientation de candidats par le réservataire vers l'organisme et la constitution du dossier de candidature à l'attribution d'un logement avec les informations utiles ;
2. L'organisation de la phase de sélection des candidats et la décision d'attribution (correspondant à la CALEOL) ;
3. La notification de l'attribution.

Les traitements sur données personnelles requis par ces finalités sont soumis au respect de la réglementation en la matière et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (dit RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 relative à l'informatique et aux libertés.

##### **11.1 – Responsabilités de l'organisme gestionnaire et du réservataire**

Au titre du RGPD (article 26), lors de la phase d'orientation des candidats et d'attribution de logements, l'organisme gestionnaire et le réservataire sont « Responsables conjoints du traitement » des données personnelles des candidats à la location.

Ils déterminent conjointement les moyens et finalités des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention de réservation. Les responsabilités spécifiques sur données personnelles de chacun sont circonscrites aux responsabilités conventionnelles respectives.

Ils assurent solennellement avoir défini leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences de la réglementation en vigueur, y compris dans le cas où ils délégueraient à des sous-traitants sur données personnelles certains des traitements liés aux finalités précitées.

Les termes « données personnelles », « Responsable du traitement », « Responsable conjoint du traitement », « Sous-traitant » et « Personnes concernées » employés ont la signification qui leur est donnée par la réglementation sur la protection des données personnelles.

### **11.2 – Finalités et traitements mis en œuvre**

Les finalités sont : les échanges d'informations entre réservataire et gestionnaire durant les phases d'orientation des candidats et d'attribution des logements.

Les traitements nécessaires à ces finalités peuvent concerner :

- La proposition de différents candidats par le réservataire, comprenant la transmission de l'identité et éventuellement de certaines informations nécessaires au dossier d'instruction, y compris les souhaits des candidats, des données sociales économiques et divers justificatifs ;
- La demande aux candidats soit par l'organisme soit par le réservataire de constituer leurs dossiers et d'en transmettre les données ;
- L'aide apportée aux candidats lors de la constitution de leurs dossiers par le réservataire ou l'organisme ;
- La notification par l'organisme gestionnaire au réservataire de toute problématique liée à la candidature (ex : dossier incomplet, refus du candidat avant l'attribution, etc.) ;
- La transmission de bons de visite aux candidats par le réservataire ou l'organisme ;
- L'organisation de visites des logements ;
- L'organisation de la phase d'attribution (CALEOL pour les logements conventionnés) et la diffusion des informations nécessaires pour l'instruction des dossiers (transmission des listes de candidats, etc.) ;
- La notification au réservataire par l'organisme de la décision d'attribution prise par la CALEOL (logements réglementés) ou par le gestionnaire (logements non réglementés).

Les personnes concernées sont : les candidats à la location.

Les données personnelles traitées sont :

- les informations renseignées dans le CERFA et les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat ;
- ainsi que les informations nécessaires à l'organisation de visites.

La base légale est : l'exécution de mesures précontractuelles.

Les destinataires des données personnelles sont : les deux Responsables conjoint de traitement, ainsi que :

- corrélativement pour la phase d'attribution les autres organismes participants (ils ne sont pas liés par la présente clause) ;
- les Sous-traitants sur données personnelles de l'un ou l'autre des Responsables conjoints du traitement ;
- les tiers autorisés.

### **11.3 - Protection des données personnelles par les Responsables conjoints du traitement**

Chaque Responsable conjoint du traitement est responsable de sa propre conformité au titre du RGPD. L'organisme gestionnaire ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité du réservataire et ce dernier ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité de l'organisme.

Chaque Responsable conjoint du traitement s'engage à :

- Respecter ses obligations sous la réglementation en vigueur concernant la protection des données personnelles ;
- Informer les occupants sur les modalités du traitement, y compris sur les grandes lignes des présentes clauses, et au regard des droits dont ils disposent ;

- Assurer l'effectivité des droits des Personnes concernées en mettant en place des mesures appropriées pour qu'elles puissent exercer leurs droits, dans la limite des données traitées par chacun des responsables de traitement pour ses propres responsabilités ;
- Avoir pris toutes les mesures de sécurité et organisationnelle nécessaires à la protection des données ;
- Archiver les données personnelles en base intermédiaire à l'issue des finalités sus énoncées et dans des conditions de sécurité adéquates, avec des accès très restreints à certains collaborateurs et pour une durée proportionnée et limitée qui ne saurait excéder la durée légale ou réglementaire liée à chacune des obligations légales affectées à chaque traitement sur données personnelles ;
- Tenir et mettre à jour régulièrement des registres de traitement réglementaires ;
- Coopérer de bonne foi avec l'autre Responsable conjoint du traitement, et notamment concernant toutes questions de sécurité comme de violation de données.

**Pour les violations de données personnelles dans le cadre des échanges liés aux finalités décrites :**

Le Responsable conjoint du traitement notifie à l'autre Responsable conjoint du traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : [email à la personne désignée par l'autre Responsable conjoint du traitement]. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable du traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Si le Responsable conjoint du traitement concerné est légalement tenu de déclarer cette violation à son Autorité nationale de contrôle (CNIL en France) ou aux personnes concernées, il en informera l'autre Responsable conjoint du traitement.

**Article 12 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec tacite reconduction pour une période d'un an, dans la limite de deux ans.

Fait à Bras-Panon, en 2 exemplaires,

Le

Le Maire de la Commune

La SEMAC

Jeannick ATCHAPA



## ANNEXE 1

## Gestion en Flux – Calcul du flux prévisionnel COMMUNE DE BRAS-PANON - SEMAC

<b>1) Patrimoine SEMAC sur la commune (hors logements étudiants et foyers, LLI) :</b>	<b>903</b>
- Logements réservés pour la défense nationale et la sécurité intérieure :	0
- Logements destinés à la vente :	5
- Logements destinés à la démolition :	0
- Logements destinés l'habitat inclusif :	0
<b>= Stock de logements pour le calcul de l'assiette :</b>	<b>898</b>
x Taux de rotation annuel (année 2022) :	5.98 %
<b>2) Assiette de logements soumise à la GEF :</b>	<b>54</b>
- Evaluation du nombre d'attributions destinées aux relogements ANRU / NPNRU	0
- Evaluation du nombre d'attributions destinées aux relogements dans le cadre de la LHI	0
- Evaluation du nombre d'attributions destinées aux relogements dans le cadre des ORCOD	0
- Evaluation du nombre d'attributions dans le cadre des Mutations Internes	5
<b>3) FLUX annuel de logements <u>prévisionnel</u> à répartir entre les réservataires</b>	<b>49</b>
→ Taux de réservation négocié $\left(\frac{115}{903}\right) =$	<b>12.73 %</b>

Le nombre prévisionnel de logements affectés au réservataire est donc de 6 logement(s) .

**ANNEXE 2**

**LISTE DES LOGEMENTS CONTINGENTES AU 31/12/2022**

LIBE	CODE	ADRESSE	ADRESSE	TYPE	SURFACE	CONV_DDEB	CONV_DFIN
LES AVOCATIERS LLTS	00270016	6.Rue des palmiers	Appt 3	Type 2/3	61.08	01/07/2018	01/07/2038
LES AVOCATIERS LLTS	00270020	6 Rue des palmiers	Appt 5	Type 2/3	61.08	01/07/2018	01/07/2038
LES AVOCATIERS LLTS	00270028	10 Rue des palmiers	Appt 1	Type 4/5	80.07	01/07/2018	01/07/2038
LES AVOCATIERS LLTS	00270033	1 Rue des Palmiers	Appt 1	Type 3/4	66	01/07/2018	01/07/2038
AUGUSTIN PANON LLTS	00400007	Résidence Augustin Panon	Bât A, Appt 7	Type 4/5	77.84	01/09/2018	01/09/2040
AUGUSTIN PANON LLTS	00400008	Résidence Augustin Panon	Bât A, Appt 8	Type 3/4	67.51	01/09/2018	01/09/2040
AUGUSTIN PANON LLTS	00400009	Résidence Augustin Panon	Bât A, Appt 9	Type 3/4	67.51	01/09/2018	01/09/2040
AUGUSTIN PANON LLTS	00400013	Résidence Augustin Panon	Bât B, Appt 14	Type 2/3	56.73	01/09/2018	01/09/2040
AUGUSTIN PANON LLTS	00400014	Résidence Augustin Panon	Bât B, Appt 15	Type 2/3	56.73	01/09/2018	01/09/2040
AUGUSTIN PANON LLTS	00400019	Résidence Augustin Panon	Bât B, Appt 20	Type 1 Bis	35	01/09/2018	01/09/2040
AUGUSTIN PANON LLTS	00400020	Résidence Augustin Panon	Bât B, Appt 21	Type 1 Bis	35	01/09/2018	01/09/2040
FLEURS DE CANNE LLTS	00500008	BAT B - APPT N°6	ALLEE FLEURS DE CANNES	Type 1 Bis	30.1	01/02/2002	01/02/2037
FLEURS DE CANNE LLTS	00500009	BAT B - APPT N°9	ALLEE FLEURS DE CANNES	Type 3	57,6	01/02/2002	01/02/2037
FLEURS DE CANNE LLTS	00500014	BAT C - APPT N°14	ALLEE FLEURS DE CANNES	Type 3/4	68,4	01/02/2002	01/02/2037
FLEURS DE CANNE LLTS	00500016	BAT C - APPT N°16	ALLEE FLEURS DE CANNES	Type 2	45,8	01/02/2002	01/02/2037
FLEURS DE CANNE LLTS	00500017	BAT C - APPT N°17	ALLEE FLEURS DE CANNES	Type 2	45,8	01/02/2002	01/02/2037
FLEURS DE CANNE LLTS	00500027	BAT E - APPT N°27	ALLEE FLEURS DE CANNES	Type 4/6	78,9	01/02/2002	01/02/2037
FLEURS DE CANNE LLTS	00500034	BAT F - APPT N°34	ALLEE FLEURS DE CANNES	Type 4	71,1	01/02/2002	01/02/2037
FLEURS DE CANNE LLTS	00500054	BAT J - APPT N°54	ALLEE FLEURS DE CANNES	Type 5/6	95,9	01/02/2002	01/02/2037
FLEURS DE VANILLE	00510003	BAT K - APPT N°86	6 RUE DES CORBEILLES D'OR	Type 1 Bis	28,14	01/08/2018	01/08/2045
FLEURS DE VANILLE	00510005	BAT K - APPT N°88	6 RUE DES CORBEILLES D'OR	Type 4/5	77,1	01/08/2018	01/08/2045
FLEURS DE VANILLE	00510006	BAT K - APPT N°89	6 RUE DES CORBEILLES D'OR	Type 2/3	69,87	01/08/2018	01/08/2045
FLEURS DE VANILLE	00510007	BAT K - APPT N°90	6 RUE DES CORBEILLES D'OR	Type 1 Bis	28,14	01/08/2018	01/08/2045
FLEURS DE VANILLE	00510009	BAT K - APPT N°92	6 RUE DES CORBEILLES D'OR	Type 4/5	77,09	01/08/2018	01/08/2045
FLEURS DE VANILLE	00510014	BAT L - APPT N°97	6 RUE DES CORBEILLES D'OR	Type 3/4	66,17	01/08/2018	01/08/2045
FLEURS DE VANILLE	00510015	BAT L - APPT N°98	6 RUE DES CORBEILLES D'OR	Type 3/4	69,76	01/08/2018	01/08/2045
FLEURS DE VANILLE	00510016	BAT L - APPT N°99	6 RUE DES CORBEILLES D'OR	Type 2/3	57,42	01/08/2018	01/08/2045
FLEURS DE VANILLE	00510017	BAT L - APPT N° 100	6 RUE DES CORBEILLES D'OR	Type 1 Bis	28,14	01/08/2018	01/08/2045
FLEURS DE VANILLE	00510021	BAT L - APPT N°104	6 RUE DES CORBEILLES D'OR	Type 3/4	70,11	01/08/2018	01/08/2045
FLEURS DE VANILLE	00510022	BAT L - APPT N° 105	6 RUE DES CORBEILLES D'OR	Type 4/5	77,09	01/08/2018	01/08/2045
FLEURS DE VANILLE	00510026	BAT M - APPT N° 109	6 RUE DES CORBEILLES D'OR	Type 2/3	56,35	01/08/2018	01/08/2045
FLEURS DE VANILLE	00510028	BAT M - APPT N° 111	6 RUE DES CORBEILLES D'OR	Type 2/3	69,87	01/08/2018	01/08/2045
FLEURS DE VANILLE	00510030	BAT M - APPT N° 113	6 RUE DES CORBEILLES D'OR	Type 2/3	57,42	01/08/2018	01/08/2045
FLEURS DE VANILLE	00510031	BAT M - APPT N° 114	6 RUE DES CORBEILLES D'OR	Type 4/5	77,09	01/08/2018	01/08/2045
FLEURS DE VANILLE	00510032	BAT M - APPT N° 115	6 RUE DES CORBEILLES D'OR	Type 3/4	70,11	01/08/2018	01/08/2045

FLEURS DE VANILLE	00510037	BAT N - APPT N°120	8 RUE DES CORBEILLE D'OR	Type 3/4	69.76	01/08/2018	01/08/2045
FLEURS DE VANILLE	00510042	BAT N- APPT N°125	8 RUE DES CORBEILLE D'OR	Type 3/4	66.57	01/08/2018	01/08/2045
LES GAULETTES LLTS	00540011	92 CHEMIN BRAS-PANON	B 11 RESIDENCE LES GAULETTES	Type 2	52.35	01/09/2018	01/09/2044
LES GAULETTES LLTS	00540013	92 CHEMIN BRAS-PANON	B13 RESIDENCE LES GAULETTES	Type 3/4	75.6	01/09/2018	01/09/2044
LES GAULETTES LLTS	00540019	92 CHEMIN BRAS-PANON	C 20 RESIDENCE LES GAULETTES	Type 2	55	01/09/2018	01/09/2044
LES GAULETTES LLTS	00540020	92 CHEMIN BRAS-PANON	C 21 RESIDENCE LES GAULETTES	Type 2	55	01/09/2018	01/09/2044
LES GAULETTES LLTS	00540023	92 CHEMIN BRAS-PANON	C 24 RESIDENCE LES GAULETTES	Type 2	54.3	01/09/2018	01/09/2044
LES GAULETTES LLTS	00540025	92 CHEMIN BRAS-PANON	C 26 RESIDENCE LES GAULETTES	Type 1 Bis	42.8	01/09/2018	01/09/2044
FLEURS DE CAFE	00640006	Bât A - Appt n°6	Résidence Fleurs de Café	Type 3/4	66.61	01/11/2011	01/11/2061
FLEURS DE CAFE	00640007	Bât A - Appt n°7	Résidence Fleurs de Café	Type 4/5	79.55	01/11/2011	01/11/2061
FLEURS DE CAFE	00640008	Bât A - Appt n°8	Résidence Fleurs de Café	Type 2/3	42	01/11/2011	01/11/2061
FLEURS DE CAFE	00640011	Bât B - Appt n°11	Résidence Fleurs de Café	Type 1 Bis	35.24	01/11/2011	01/11/2061
FLEURS DE CAFE	00640012	Bât B - Appt n°12	Résidence Fleurs de Café	Type 3/4	66.51	01/11/2011	01/11/2061
FLEURS DE CAFE	00640024	Bât C - Appt n°24	Résidence Fleurs de Café	Type 3/4	66.03	01/11/2011	01/11/2061
FLEURS DE VANILLE 2	00780002	5 rue des emeraudes		Type 4/5	78.22	01/01/2018	01/01/2062
FLEURS DE VANILLE 2	00780003	7 rue des emeraudes		Type 4/5	78.22	01/01/2018	01/01/2062
FLEURS DE VANILLE 2	00780007	15 rue des emeraudes		Type 3/4	67.45	01/01/2018	01/01/2062
FLEURS DE VANILLE 2	00780013	27 rue des emeraudes		Type 4/5	78.22	01/01/2018	01/01/2062
FLEURS DE VANILLE 2	00780014	29 rue des emeraudes		Type 4/5	78.22	01/01/2018	01/01/2062
FLEURS DE VANILLE 2	00780020	41 rue des emeraudes		Type 5/6	88.54	01/01/2018	01/01/2062
PANIANDY	00800004	Appt 4 - Bât A	19 rue du Temple	Type 1	27.75	01/12/2011	01/12/2061
PANIANDY	00800007	Appt 7 - Bât A	19 rue du Temple	Type 3/4	74.83	01/12/2011	01/12/2061
PANIANDY	00800016	Appt 16 - Bât B	19 rue du Temple	Type 2	50.39	01/12/2011	01/12/2061
BELLEVUE - 16 LLS	00940005	6 RUE DES RAMIERS		Type 3/4	71.1	01/01/2018	01/01/2061
BELLEVUE - 16 LLS	00940008	12 RUE DES RAMIERS		Type 4/5	80.7	01/01/2018	01/01/2061
AUDE	01080001	7 rue des opales		Type 2/3	57.81	01/04/2010	01/04/2060
AUDE	01080014	36 rue des opales		Type 2/3	57.81	01/04/2010	01/04/2060
AUDE	01080017	42 rue des opales		Type 4/5	76.13	01/04/2010	01/04/2060
AZALEES	01090006	51 rue des saphirs	Appt n°6 - BAT H	Type 3/4	68.14	01/02/2010	01/02/2060
AZALEES	01090011	51 rue des saphirs	Appt n°11 - BAT H	Type 2/3	58.12	01/02/2010	01/02/2060
AZALEES	01090014	51 rue des saphirs	Appt n°14 - BAT I	Type 2/3	56.38	01/02/2010	01/02/2060
AZALEES	01090017	51 rue des saphirs	Appt n°17 - BAT I	Type 4/5	76.97	01/02/2010	01/02/2060
FLEURS D'HIBISCUS	01100004	1 rue des corbeilles d'or	Appt n°4 - BAT A	Type 3/4	68.44	01/02/2010	01/02/2060
FLEURS D'HIBISCUS	01100005	1 rue des corbeilles d'or	Appt n°6 - BAT A	Type 3/4	67.59	01/02/2010	01/02/2060
FLEURS D'HIBISCUS	01100016	1 rue des corbeilles d'or	Appt n°16 - BAT C	Type 2/3	56.38	01/02/2010	01/02/2060
FLEURS D'HIBISCUS	01100017	1 rue des corbeilles d'or	Appt n°17 - BAT C	Type 2/3	56.38	01/02/2010	01/02/2060

FLEURS D'HIBISCUS	01100020	1 rue des corbeilles d'or	Appt n°20 - BAT C	Type 3/4	66.98	01/02/2010	01/02/2060
FLEURS D'HIBISCUS	01100021	1 rue des corbeilles d'or	Appt n°21 - BAT C	Type 2/3	58.12	01/02/2010	01/02/2060
FLEURS D'HIBISCUS	01100024	1 rue des corbeilles d'or	Appt n°24 - BAT C	Type 1 Bis	35.1	01/02/2010	01/02/2060
FLEURS D'HIBISCUS	01100026	1 rue des corbeilles d'or	Appt n°26 - BAT D	Type 4/5	77.09	01/02/2010	01/02/2060
FLEURS D'HIBISCUS	01100027	1 rue des corbeilles d'or	Appt n°27 - BAT D	Type 3/4	68.96	01/02/2010	01/02/2060
FLEURS D'HIBISCUS	01100034	1 rue des corbeilles d'or	Appt n°34 - BAT D	Type 2/3	56.16	01/02/2010	01/02/2060
FLEURS DE VANILLE 2	01170004	Appt 4 - Bât A	1 rue des émeraudés	Type 1 Bis	35.9	01/12/2018	01/12/2061
FLEURS DE VANILLE 2	01170005	Appt 5 - Bât A	1 rue des émeraudés	Type 2/3	57.98	01/12/2018	01/12/2061
FLEURS DE VANILLE 2	01170006	Appt 7 - Bât Q	10 rue des corbeilles d'or	Type 3/4	66.29	01/12/2018	01/12/2061
FLEURS DE VANILLE 2	01170010	Appt 11 - Bât R	12 rue des corbeilles d'or	Type 3/4	66.7	01/12/2018	01/12/2061
FLEURS DE VANILLE 2	01170013	Appt 15 - Bât R	12 rue des corbeilles d'or	Type 2/3	57.86	01/12/2018	01/12/2061
FLEUR DE THE	01220001	Résidence Fleur de Thé	1, Rue des rosiers	Type 2/3	63.86	01/09/2013	01/09/2063
FLEUR DE THE	01220002	Résidence Fleur de Thé	1, Rue des rosiers	Type 4/5	80.59	01/09/2013	01/09/2063
FLEUR DE THE	01220005	Résidence Fleur de Thé	1, Rue des rosiers	Type 2/3	63.86	01/09/2013	01/09/2063
FLEUR DE THE	01220012	Résidence Fleur de Thé	1, Rue des rosiers	Type 3/4	69.28	01/09/2013	01/09/2063
FLEUR DE THE	01220014	Résidence Fleur de Thé	1, Rue des rosiers	Type 3/4	69.42	01/09/2013	01/09/2063
FLEUR DE THE	01220017	Résidence Fleur de Thé	1, Rue des rosiers	Type 4/5	82.84	01/09/2013	01/09/2063
FLEUR DE THE	01220022	Résidence Fleur de Thé	1, Rue des rosiers	Type 1 Bis	40.32	01/09/2013	01/09/2063
PAVILLONS	01380001	1 chemin Fanny Mouta	BAT A - Appt n°2	Type 1 Bis	25.82	01/12/2011	01/12/2063
PAVILLONS	01380003	1 chemin Fanny Mouta	BAT A - Appt n°7	Type 3/4	71.56	01/12/2011	01/12/2063
PAVILLONS	01380006	1 chemin Fanny Mouta	BAT A - Appt n°13	Type 2/3	55.82	01/12/2011	01/12/2063
PAVILLONS	01380008	1 chemin Fanny Mouta	BAT A - Appt n°1	Type 3/4	71.56	01/12/2011	01/12/2063
PAVILLONS	01380009	1 chemin Fanny Mouta	BAT A - Appt n°4	Type 2/3	55.82	01/12/2011	01/12/2063
PAVILLONS	01380010	1 chemin Fanny Mouta	BAT A - Appt n°5	Type 2/3	55.82	01/12/2011	01/12/2063
PAVILLONS	01380011	1 chemin Fanny Mouta	BAT A - Appt n°6	Type 3/4	71.56	01/12/2011	01/12/2063
PAVILLONS	01380012	1 chemin Fanny Mouta	BAT A - Appt n°9	Type 3/4	71.56	01/12/2011	01/12/2063
PAVILLONS	01380013	1 chemin Fanny Mouta	BAT A - Appt n°10	Type 2/3	55.82	01/12/2011	01/12/2063
PAVILLONS	01380014	1 chemin Fanny Mouta	BAT A - Appt n°11	Type 2/3	55.82	01/12/2011	01/12/2063
PAVILLONS	01380015	1 chemin Fanny Mouta	BAT A - Appt n°14	Type 3/4	71.56	01/12/2011	01/12/2063
PAVILLONS	01380019	1 chemin Fanny Mouta	BAT A - Appt n°19	Type 4/5	84.67	01/12/2011	01/12/2063
PAVILLONS	01380020	1 chemin Fanny Mouta	BAT A - Appt n°20	Type 3/4	71.56	01/12/2011	01/12/2063
PAVILLONS	01380021	1 chemin Fanny Mouta	BAT A - Appt n°21	Type 3/4	71.56	01/12/2011	01/12/2063
PAVILLONS	01380022	1 chemin Fanny Mouta	BAT B - Appt n°23	Type 3/4	71.56	01/12/2011	01/12/2063
LE MALOYA	01450006	Résidence le Maloya	2 bis, rue des Mimosas	Type 2/3	56.03	01/02/2014	01/02/2064
LE MALOYA	01450011	Résidence le Maloya	2 bis, rue des Mimosas	Type 2/3	56.53	01/02/2014	01/02/2064
LE MALOYA	01450021	Résidence le Maloya	2 bis, rue des Mimosas	Type 2/3	56.26	01/02/2014	01/02/2064

ARMOS – Gestion en flux – Convention de réservation CIREST ou communes – 21 sept. 2023

12

Envoyé en préfecture le 07/12/2023


Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID : 974-219740024-20231204-2023082B-DE

LE MALOYA	01450023	Résidence le Maloya	2 bis, rue des Mimosas	Type 2/3	56.11	01/02/2014	01/02/2064
LE MALOYA	01450035	Résidence le Maloya	2 bis, rue des Mimosas	Type 2/3	55.93	01/02/2014	01/02/2064
LE MALOYA	01450036	Résidence le Maloya	2 bis, rue des Mimosas	Type 2/3	55.98	01/02/2014	01/02/2064

<p>Envoyé en préfecture le 07/12/2023  Reçu en préfecture le 07/12/2023  Publié le  ID : 974-219740024-20231204-2023082B-DE</p> 
---

## CONVENTION DE GESTION EN FLUX DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2026

VERSION AU 21/09/2023

Entre la **SHLMR**, dont le siège social est situé au 31 rue Léon DIERX - BP 20 700 – 97474 SAINT DENIS,

ci-après dénommée « le bailleur »

Et la **Commune de Bras-Panon**, collectivité publique, dont le siège social est situé au 89, Route Nationale 2– 97412 BRAS-PANON, inscrite au répertoire INSEE, sous le n° SIREN 21974002

ci-après dénommé « le réservataire »

### Préambule :

Le passage à la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux, encadré par le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 prévoit la mise en conformation des conventions de réservation existantes avec la signature d'une convention unique entre chaque bailleur et chaque réservataire au plus tard le 24 novembre 2023. Par ailleurs, la contractualisation de nouveaux contingents de réservation, en contrepartie de financements, garanties, terrains, etc. doit désormais être assurée dans le cadre de cette convention unique.

### Objet de la convention

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, il est convenu la réservation de flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif du bailleur implanté sur la commune Bras-Panon.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-huitième alinéas de l'article L. 441-1. Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution.

Cette convention de réservation porte sur une assiette de logements soumis à gestion en flux et l'affectation d'un flux annuel de logements au réservataire partie prenante de la présente convention, au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention.

## Article 1 – Le parc locatif social concerné par la gestion en flux

Le patrimoine du bailleur objet de la convention de réservation est celui qui est concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du CCH : Il s'agit des logements gérés par les bailleurs sociaux construits, améliorés ou acquis avec le concours financier de l'Etat.

Sont exclus de la gestion en flux :

- Les logements-foyers, les résidences services et les résidences universitaires ;
- Les logements financés en Prêt Locatif Intermédiaire (LLI) ;
- Les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ainsi que ceux relevant des établissements publics de santé ;
- Les logements qui n'ont pas vocation à être remis en location malgré leur libération (exemples : logements ayant vocation à être démolis, vendus, etc.).

Afin de répondre à des besoins et publics spécifiques, les logements bénéficiant d'un financement spécifique au titre de l'habitat inclusif feront l'objet d'un mode de gestion adapté et sont exclus de la convention.

## Article 2 – Assiette de logements soumis à répartition en flux entre réservataires

### Calcul de l'assiette

L'assiette de logements soumis au flux est définie par l'entièreté du patrimoine locatif de l'organisme de logements sociaux sur le territoire au 31/12/2022, tel que précisé à l'article 1 et retracé dans le RPLS (données RPLS 2022), soit 546 logements.

Il est procédé ensuite à la réfaction du nombre de logements destinés à la vente ou à démolition, soit 8 logements.

Il en résulte le parc de logements soumis à la gestion en flux en 2024 soit 538 logements.

### Calcul du flux de logements réservés au titre de la convention

Ce nombre de logements est rapporté au taux de rotation (6,5%) observé sur l'ensemble du patrimoine du bailleur au cours de l'année précédente (2022), soit une estimation de 35 logements pour l'année 2024.

Il est retranché à ce nombre le flux de logements identifiés sur les catégories suivantes :

- 3 logements mobilisés pour répondre à des demandes de mutations internes,
- 0 logement mobilisé pour des opérations de relogement de sortie d'habitat indigne en faveur de ménages relevant d'opérations de résorption de l'habitat indigne (RHI),
- 0 logement mobilisé pour des opérations de relogement au titre de l'ANRU.

Au final, le flux annuel prévisionnel de logements mobilisables à répartir entre réservataires est de 32 logements.

Pour les années suivantes, la réactualisation de l'assiette prévisionnelle pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.



### **Article 3 – Flux de logements affectés au réservataire sur le patrimoine soumis à gestion en flux hors programme(s) neuf(s) de l'année et opération acquisition / amélioration de l'année**

L'état de lieux des réservations, première phase de mise en œuvre de la gestion en flux, a été validé par les parties, et porte sur 80 logements, dont la liste est précisée en annexe n°1.

Le flux annuel de logements proposés au réservataire est calculé en pourcentage du flux total, en fonction de la part initiale de logements réservés dans le parc locatif du bailleur. Pour l'année 2024, le bailleur s'engage à affecter au réservataire 14,9 % du flux annuel de logement précité.

Les engagements portent sur les attributions suivies de baux signés, ainsi que sur les logements ayant fait l'objet d'une attribution en CALEOL mais qui ont été refusés par tous les candidats positionnés par le réservataire.

Le taux de réservation sera actualisé chaque année afin d'intégrer les variations du parc de logements (sorties du parc et mises en service) et les nouvelles contreparties octroyées par la commune de Bras-Panon.

### **Article 4 – Modalités de répartition des flux de logements entre réservataires**

La qualification du flux proposé à la commune de Bras-Panon dépendra des libérations et mises en services de logements.

Le bailleur s'efforce de traiter l'ensemble des réservataires de manière équitable en répartissant les propositions de logement de façon équilibrée entre réservataires, au vu de leurs besoins respectifs, des orientations d'attributions locales et de l'offre qui se libérera réellement.

Le réservataire s'engage à respecter les obligations légales qui lui incombent concernant les publics prioritaires au sens de l'article L 441-1 du CCH ou qui incombent au bailleur mais qui nécessite la coopération du réservataire (1er quartile et attributions en QPV).

Le réservataire et le bailleur s'engagent à respecter les orientations d'attributions fixées par la CIA le cas échéant (ou d'autres documents cadre du type PDALHPD, ...) tant sur le plan des publics cibles que de la territorialisation (% en QPV / hors QPV, ou sur un secteur particulier, etc...).

### **Article 5 - Modalités de gestion :**

Les droits de réservation seront gérés en gestion directe : le bailleur transmettra un avis de vacance à la commune de Bras-Panon qui lui désignera les candidatures en vue de leurs présentations en CALEOL.

### **Article 6 – Désignation des candidats à la location**

Lorsque le bailleur propose un logement au réservataire, celui-ci s'engage à lui présenter trois candidats dans un délai de :

- 30 jours maximum pour les préavis supérieurs à un mois
- 10 jours maximum pour les préavis réduits

à réception de l'avis de vacance contenant toutes les informations sur le logement concerné.

La notification adressée par le réservataire au bailleur mentionne le nom des candidats et ses coordonnées, le N° unique ainsi que la désignation du logement à louer et de ses dépendances.

Le réservataire présentera, au minimum, trois candidatures pour un même logement à attribuer. Le choix du candidat finalement retenu sera effectué par la commission d'attribution. En cas d'insuffisance de candidatures adaptées aux logements réservés :

- Soit le réservataire motivera par courriel auprès de la commission d'attribution, lors de la transmission du ou des dossiers, qu'il est amené à présenter un nombre de candidats inférieur à trois.
- Soit le bailleur est autorisé à compléter la liste des candidats nécessaire.

A défaut de présentation des candidats par le réservataire dans les délais indiqués au paragraphe précédent, le bailleur n'est plus tenu de maintenir le logement disponible pour le réservataire et son engagement est réputé tenu.

#### **Article 7 – Gestion du flux des programmes neufs ou d'acquisition-amélioration livrés au cours de l'année N**

Pour chaque opération livrée dans l'année, le bailleur notifie au réservataire (ayant contribué au financement de l'opération concernée) la date à laquelle les logements sont pour la première fois disponibles, et toutes les informations relatives aux logements concernés.

Une concertation partenariale est organisée par le bailleur avec les réservataires pour définir la répartition des flux pour le premier tour d'attribution.

Le réservataire dispose d'un délai maximum de 30 jours, à compter de la date de réception de la notification comportant les indications précitées, pour proposer des candidats.

#### **Article 8 – L'évaluation annuelle de la convention**

En application de l'article R 441-5 du CCH, les réservataires sont informés avant le 28 février de chaque année du nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours, de leur affectation par catégorie d'opération (relogements ANRU, ORCOD, LHI, prévisions de vente et de mutations), ainsi que du bilan des attributions réalisées l'année précédente au titre de ces relogements.

Conformément à l'article R. 441-5-1 du CCH, avant le 28 février de chaque année, le bailleur transmet à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation (hors et en quartier politique de la ville), commune et période de construction.

L'objectif de ce bilan qualitatif et quantitatif de la gestion en flux, objectivé et documenté, consiste à :

- Examiner les éventuels écarts entre les engagements pris et la réalité de la mobilisation du parc ;

- Veiller à l'adéquation des candidats proposés aux logements à attribuer ;
- Questionner le taux de refus des demandeurs post attributions ;
- Questionner la procédure de mise à disposition des logements (mode de gestion)

A la suite du bilan, s'il apparaît que le bailleur n'a pas atteint ses objectifs, un point est opéré entre la commune de Bras-Panon et le bailleur afin d'en établir les raisons et définir les éventuelles actions correctives à mettre en place en année N+1.

Le premier bilan aura lieu en 2025, après un an d'exercice complet de la mise en œuvre de la gestion en flux.

### **Article 9 – L'actualisation de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années à compter du 24/11/2023. Au vu des éléments du bilan réalisé au 28 février, elle fait l'objet d'un avenant chaque année permettant la mise à jour de l'assiette et du flux de logements affecté au réservataire, en tenant compte de l'évolution du parc (offre nouvelle, démolitions, vente) et des besoins de relogement ANRU, ORCOD, LHI, prévisions de vente et de mutations internes.

Cette actualisation pourra également prendre en compte :

- Les nouveaux besoins identifiés par les collectivités et/ou le bailleur ;
- L'évolution des textes relatifs à l'attribution des logements locatifs sociaux ;
- La modification des dispositions relatives à la gestion des droits de réservation

### **Article 10 – Inexécution**

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations au titre de la présente convention, il est convenu de la mise en œuvre d'une procédure amiable selon les modalités suivantes. Si les échanges par simples courriers sont demeurés infructueux, une première mise en demeure est adressée en recommandé par la partie la plus diligente. Après un mois, si elle reste sans effet ou que les parties ne trouvent pas d'accord, la partie qui le souhaite peut exiger la tenue d'une réunion de concertation, en vue de rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord constaté par écrit entre les parties dans le mois qui suit cette réunion, la convention pourra être résiliée.

### **Article 11 – Protection des données personnelles des candidats à la location**

Lors du processus d'orientation de candidats et d'attribution de logement, il est identifié trois phases requérant des échanges de données à caractère personnel :

1. L'orientation de candidats par le réservataire vers l'organisme et la constitution du dossier de candidature à l'attribution d'un logement avec les informations utiles ;
2. L'organisation de la phase de sélection des candidats et la décision d'attribution (correspondant à la CALEOL) ;
3. La notification de l'attribution.

Les traitements sur données personnelles requis par ces finalités sont soumis au respect de la réglementation en la matière et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 relatif à la

protection des données personnelles (dit RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 relative à l'informatique et aux libertés.

### **11.1 – Responsabilités de l'organisme gestionnaire et du réservataire**

Au titre du RGPD (article 26), lors de la phase d'orientation des candidats et d'attribution de logements, l'organisme gestionnaire et le réservataire sont « Responsables conjoints du traitement » des données personnelles des candidats à la location.

Ils déterminent conjointement les moyens et finalités des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention de réservation. Les responsabilités spécifiques sur données personnelles de chacun sont circonscrites aux responsabilités conventionnelles respectives. Ils assurent solennellement avoir défini leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences de la réglementation en vigueur, y compris dans le cas où ils délégueraient à des sous-traitants sur données personnelles certains des traitements liés aux finalités précitées.

Les termes « données personnelles », « Responsable du traitement », « Responsable conjoint du traitement », « Sous-traitant » et « Personnes concernées » employés ont la signification qui leur est donnée par la réglementation sur la protection des données personnelles.

### **11.2 – Finalités et traitements mis en œuvre**

Les finalités sont : les échanges d'informations entre réservataire et gestionnaire durant les phases d'orientation des candidats et d'attribution des logements.

**Les traitements nécessaires à ces finalités peuvent concerner :**

- La proposition de différents candidats par le réservataire, comprenant la transmission de l'identité et éventuellement de certaines informations nécessaires au dossier d'instruction, y compris les souhaits des candidats, des données sociales économiques et divers justificatifs ;
- La demande aux candidats soit par l'organisme soit par le réservataire de constituer leurs dossiers et d'en transmettre les données ;
- L'aide apportée aux candidats lors de la constitution de leurs dossiers par le réservataire ou l'organisme ;
- La notification par l'organisme gestionnaire au réservataire de toute problématique liée à la candidature (ex : dossier incomplet, refus du candidat avant l'attribution, etc.) ;
- La transmission de bons de visite aux candidats par le réservataire ou l'organisme ;
- L'organisation de visites des logements ;
- L'organisation de la phase d'attribution (CALEOL pour les logements conventionnés) et la diffusion des informations nécessaires pour l'instruction des dossiers (transmission des listes de candidats, etc.) ;
- La notification au réservataire par l'organisme de la décision d'attribution prise par la CALEOL(logements réglementés) ou par le gestionnaire (logements non réglementés).

Les personnes concernées sont : les candidats à la location.

Les données personnelles traitées sont :

- les informations renseignées dans le CERFA et les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat;
- ainsi que les informations nécessaires à l'organisation de visites.

La base légale est : l'exécution de mesures précontractuelles.

Les destinataires des données personnelles sont : les deux Responsables conjoint de traitement, ainsi que :

- corrélativement pour la phase d'attribution les autres organismes participants (ils ne sont pas liés par la présente clause) ;
- les Sous-traitants sur données personnelles de l'un ou l'autre des Responsables conjoints du traitement ;
- les tiers autorisés.

### **11.3 - Protection des données personnelles par les Responsables conjoints du traitement**

Chaque Responsable conjoint du traitement est responsable de sa propre conformité au titre du RGPD. L'organisme gestionnaire ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité du réservataire et ce dernier ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité de l'organisme.

Chaque Responsable conjoint du traitement s'engage à :

- Respecter ses obligations sous la réglementation en vigueur concernant la protection des données personnelles ;
- Informer les occupants sur les modalités du traitement, y compris sur les grandes lignes des présentes clauses, et au regard des droits dont ils disposent ;
- Assurer l'effectivité des droits des Personnes concernées en mettant en place des mesures appropriées pour qu'elles puissent exercer leurs droits, dans la limite des données traitées par chacun des responsables de traitement pour ses propres responsabilités ;
- Avoir pris toutes les mesures de sécurité et organisationnelle nécessaires à la protection des données ;
- Archiver les données personnelles en base intermédiaire à l'issue des finalités sus énoncées et dans des conditions de sécurité adéquates, avec des accès très restreints à certains collaborateurs et pour une durée proportionnée et limitée qui ne saurait excéder la durée légale ou réglementaire liée à chacune des obligations légales affectées à chaque traitement sur données personnelles ;
- Tenir et mettre à jour régulièrement des registres de traitement réglementaires ;
- Coopérer de bonne foi avec l'autre Responsable conjoint du traitement, et notamment concernant toutes questions de sécurité comme de violation de données.

#### **Pour les violations de données personnelles dans le cadre des échanges liés aux finalités décrites :**

Le Responsable conjoint du traitement notifie à l'autre Responsable conjoint du traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : [email à la personne désignée par l'autre Responsable conjoint du traitement]. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable du traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Si le Responsable conjoint du traitement concerné est légalement tenu de déclarer cette violation à son Autorité nationale de contrôle (CNIL en France) ou aux personnes concernées, il en informera l'autre Responsable conjoint du traitement.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20231204-2023082B-DE



## Article 12 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec tacite reconduction pour une période d'un an, dans la limite de deux ans.

Fait à Bras-Panon, en 2 exemplaires, le

Le Maire de la Commune

La SHLMR

Jeannick ATCHAPA

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20231204-2023082B-DE



### Annexe N°1 – Liste des 80 logements réservés par la Mairie de Bras-Panon au 31/12/2022

Groupe	N° UG	Categorie	Individuel/Collectif	Type
ANTAE	000696	LLS	Collectif	T4
ANTAE	000709	LLS	Collectif	T3
ANTAE	000710	LLS	Collectif	T2
CATTLEYA	028437	LLS	Collectif	T3
CATTLEYA	028438	LLS	Collectif	T3
CATTLEYA	028445	LLS	Collectif	T3
CATTLEYA	028446	LLS	Collectif	T3
CATTLEYA	028448	LLS	Collectif	T4
CATTLEYA	028451	LLS	Collectif	T4
CATTLEYA	028452	LLS	Collectif	T4
COEUR DE VILLE	004340	LLS	Collectif	T2
COEUR DE VILLE	004343	LLS	Collectif	T3
COEUR DE VILLE	004346	LLS	Collectif	T4
COEUR DE VILLE	004351	LLS	Collectif	T1
COEUR DE VILLE	004353	LLS	Collectif	T5
COEUR DE VILLE	004354	LLS	Collectif	T3
COEUR DE VILLE	004360	LLS	Collectif	T3
COEUR DE VILLE	004364	LLS	Collectif	T2
COEUR DE VILLE	004376	LLS	Collectif	T2
COEUR DE VILLE	004383	LLS	Collectif	T3
COEUR DE VILLE	004387	LLS	Collectif	T4
DUFOUR	032930	LLT	Collectif	T2
DUFOUR	032932	LLT	Collectif	T4
DUFOUR	032933	LLT	Collectif	T3
LA CASE GRAMOUN	029935	LLT	Collectif	T2
LA CASE GRAMOUN	029936	LLT	Collectif	T2

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20231204-2023082B-DE



Groupe ActionLogement



Groupe	N° UG	Categorie	Individuel/Collectif	Type
LA CASE GRAMOUN	029946	LLT	Collectif	T2
LA CASE GRAMOUN	029962	LLT	Collectif	T2
LA CASE GRAMOUN	029963	LLT	Collectif	T2
LA GIRODAY	006542	LLS	Collectif	T5
LA GIRODAY	006543	LLS	Collectif	T2
LA GIRODAY	006545	LLS	Collectif	T3
LA GIRODAY	006559	LLS	Collectif	T3
LA GIRODAY	006561	LLS	Collectif	T2
LA GIRODAY	006563	LLS	Collectif	T4
LA GIRODAY	006570	LLS	Collectif	T4
LA GIRODAY	006574	LLS	Collectif	T3
LA GIRODAY	006588	LLS	Collectif	T4
LA GIRODAY	006596	LLS	Collectif	T4
LA GIRODAY	006597	LLS	Collectif	T2
LA GIRODAY	006601	LLS	Collectif	T4
LA GIRODAY	006606	LLS	Collectif	T4
NARASSIGUIN	034130	LLS	Collectif	T3
NARASSIGUIN	034131	LLS	Collectif	T3
NARASSIGUIN	034136	LLS	Collectif	T4
NARASSIGUIN	034150	LLS	Collectif	T2
NARASSIGUIN	034154	LLS	Collectif	T3
NARASSIGUIN	034156	LLS	Collectif	T4
NOTRE DAME DU ROSAIRE	028470	LLT	Collectif	T3
NOTRE DAME DU ROSAIRE	028479	LLT	Collectif	T4
NOTRE DAME DU ROSAIRE	028493	LLT	Collectif	T2
NOTRE DAME DU ROSAIRE	028494	LLT	Collectif	T4
NOTRE DAME DU ROSAIRE	028497	LLT	Individuel	T3
NOTRE DAME DU ROSAIRE	028498	LLT	Individuel	T4
NOTRE DAME DU ROSAIRE	028503	LLT	Individuel	T3
ODEON	025535	LLS	Collectif	T4
ODEON	025539	LLS	Collectif	T3
ODEON	025545	LLS	Collectif	T3
ODEON	025565	LLS	Collectif	T3
ODEON	025572	LLS	Collectif	T3
ODEON	025574	LLS	Collectif	T4
ODEON	025581	LLS	Collectif	T3
ODEON	025585	LLS	Collectif	T5
ODEON	025587	LLS	Collectif	T4
SEYCHELLES	029360	LLS	Individuel	T3
SEYCHELLES	029361	LLS	Individuel	T3
SEYCHELLES	029363	LLS	Individuel	T4
SEYCHELLES	029364	LLS	Individuel	T4



Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20231204-2023082B-DE



Groupé ActionLogement



Groupe	N° UG	Categorie	Individuel/Collectif	Type
VERGER CREOLE	033881	LLS	Collectif	T4
VERGER CREOLE	033882	LLS	Collectif	T3
VERGER CREOLE	033883	LLT	Collectif	T3
VERGER CREOLE	033884	LLT	Collectif	T4
VERGER CREOLE	033885	LLT	Collectif	T3
VERGER CREOLE	033886	LLT	Collectif	T4
VERGER CREOLE	033889	LLT	Collectif	T3
VERGER CREOLE	033890	LLT	Collectif	T2
VERGER CREOLE	033891	LLS	Collectif	T2
VERGER CREOLE	033895	LLT	Collectif	T3
VERGER CREOLE	033896	LLT	Collectif	T4
VERGER CREOLE	033942	LLS	Individuel	T4



# Convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux

Du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026

Entre :

**La Société Immobilière du Département de la Réunion (SIDR)**, société anonyme d'économie mixte créée en application de l'article 2 de la loi du 30 avril 1946, inscrite au RC de Saint-Denis sous le n° 746118, SIREN N° 310 863 592, SIRET 310 863 592 00013, au capital de 125 000 000 d'Euros, dont le siège social sis 12 rue Félix Guyon - BP3 - 97400 - SAINT DENIS, représentée par **Monsieur Laurent PINSEL**, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le bailleur »

Et :

**La Commune de Bras-Panon**, collectivité publique, sise au 89 Route Nationale 2 - 97412 Bras-Panon, inscrite au répertoire INSEE sous le n° SIREN 219740024, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Jeannick ATCHAPA**, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2020602, en date du 04/07/2020,

Ci-après dénommée « le réservataire »

**Préambule :**

Le passage à la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux, encadré par le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 prévoit la mise en conformation des conventions de réservation existantes avec la signature d'une convention unique entre chaque bailleur et chaque réservataire au plus tard le 24 novembre 2023. Par ailleurs, la contractualisation de nouveaux contingents de réservation, en contrepartie de financements, garanties, terrains, etc. doit désormais être assurée dans le cadre de cette convention unique.

**Objet de la convention**

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, il est convenu la réservation de flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif du bailleur implanté sur le territoire de la commune de Bras-Panon.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des

personnes mentionnées aux troisième à dix-huitième alinéas de l'article L. 441-1. Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution.

Cette convention de réservation porte sur une assiette de logements soumis à gestion en flux et l'affectation d'un flux annuel de logements au réservataire partie prenante de la présente convention, au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention.

### Article 1 – Le parc locatif social concerné par la gestion en flux

Le patrimoine du bailleur objet de la convention de réservation est celui qui est concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du CCH : il s'agit des logements gérés par les bailleurs sociaux construits, améliorés ou acquis avec le concours financier de l'Etat.

Sont exclus de la gestion en flux :

- Les logements-foyers, les résidences services et les résidences universitaires ;
- Les logements financés en Prêt Locatif Intermédiaire (PLI) ;
- Les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ainsi que ceux relevant des établissements publics de santé ;
- Les logements qui n'ont pas vocation à être remis en location malgré leur libération (exemples : logements ayant vocation à être démolis, vendus, etc.).

Afin de répondre à des besoins et publics spécifiques, les logements bénéficiant d'un financement spécifique au titre de l'habitat inclusif feront l'objet d'un mode de gestion adapté et sont exclus de la convention.

### Article 2 – Assiette de logements soumis à répartition en flux entre réservataires

#### Calcul de l'assiette

L'assiette de logements soumis au flux est définie par l'entière du patrimoine locatif du bailleur sur le territoire de la commune de Bras-Panon au 31/12/2022, tel que précisé à l'article 1 et retracé dans le RPLS (données RPLS 2022), soit 184 logements.

Il est procédé ensuite à la réfection du nombre de logements destinés à la vente ou à démolition, soit 0 logement.

Il en résulte le parc de logements soumis à la gestion en flux en 2024 soit 184 logements.

#### Calcul du flux de logements réservés au titre de la convention

Ce nombre de logements est rapporté au taux de rotation (8,43 %) observé sur l'ensemble du patrimoine du bailleur au cours de l'année précédente (2022).

Il est retranché à ce nombre le flux de logements identifiés sur les catégories suivantes :

- 4 logements mobilisés pour répondre à des demandes de mutations internes,

- 0 logement mobilisé pour des opérations de relogement de sortie d'habitat indigne en faveur de ménages relevant d'opérations de résorption de l'habitat indigne (RHI),
- 0 logement mobilisé pour des opérations de relogement au titre de l'ANRU.

**Au final, le flux annuel prévisionnel de logements mobilisables à répartir entre réservataires est de 12 logements.**

Pour les années suivantes, la réactualisation de l'assiette prévisionnelle pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **Article 3 – Flux de logements affectés au réservataire sur le patrimoine soumis à gestion en flux hors programme(s) neuf(s) de l'année et opération acquisition / amélioration de l'année**

L'état de lieux des réservations, première phase de mise en œuvre de la gestion en flux, a été validé par les parties, soit 13 logements.

Le flux annuel de logements proposés au réservataire est calculé en pourcentage du flux total, en fonction de la part initiale de logements réservés dans le parc locatif du bailleur sur le territoire. Pour l'année 2024, le bailleur s'engage à affecter au réservataire **7,07 %** du flux annuel de logement précité, ( $\frac{13}{184}$ ) %.

Les engagements portent sur les attributions suivies de baux signés, ainsi que sur les logements ayant fait l'objet d'une attribution en CALEOL mais qui ont été refusés par tous les candidats positionnés par le réservataire.

Le taux de réservation sera actualisé chaque année afin d'intégrer les variations du parc de logements (sorties du parc et mises en service) et les nouvelles contreparties octroyées par la commune de Bras-Panon.

### **Article 4 – Modalités de répartition des flux de logements entre réservataires**

La qualification du flux proposé à la commune de Bras-Panon dépendra des libérations et mises en services de logements.

Le bailleur s'efforce de traiter l'ensemble des réservataires de manière équitable en répartissant les propositions de logement de façon équilibrée entre réservataires, au vu de leurs besoins respectifs, des orientations d'attributions locales et de l'offre qui se libérera réellement.

Le réservataire s'engage à respecter les obligations légales qui lui incombent concernant les publics prioritaires au sens de l'article L 441-1 du CCH ou qui incombent au bailleur mais qui nécessite la coopération du réservataire (1er quartile et attributions en QPV).

Le réservataire et le bailleur s'engagent à respecter les orientations d'attributions fixées par la CIA le cas échéant (ou d'autres documents cadre du type PDALHPD, ...) tant sur le plan des publics cibles que de la territorialisation (% en QPV / hors QPV, ou sur un secteur particulier, etc...).

## Article 5 - Modalités de gestion :

Les droits de réservation seront gérés en gestion directe: le bailleur transmettra un avis de vacance à la commune de Bras-Panon qui lui désignera les candidatures en vue de leurs présentations en CALEOL.

## Article 6 – Désignation des candidats à la location

Lorsque le bailleur propose un logement au réservataire, celui-ci s'engage à lui présenter trois candidats dans un délai de :

- 30 jours maximum pour les préavis supérieurs à un mois
- 10 jours maximum pour les préavis réduits

à réception de l'avis de vacance contenant toutes les informations sur le logement concerné.

La notification adressée par le réservataire au bailleur mentionne le nom des candidats et ses coordonnées, le numéro unique ainsi que la désignation du logement à louer et de ses dépendances.

Le réservataire présentera, au minimum, trois candidatures pour un même logement à attribuer. Le choix du candidat finalement retenu sera effectué par la commission d'attribution. En cas d'insuffisance de candidatures adaptées aux logements réservés :

- Soit le réservataire motivera par courriel auprès de la commission d'attribution, lors de la transmission du ou des dossiers, qu'il est amené à présenter un nombre de candidats inférieur à trois.
- Soit le bailleur est autorisé à compléter la liste des candidats nécessaire.

A défaut de présentation des candidats par le réservataire dans les délais indiqués au paragraphe précédent, le bailleur n'est plus tenu de maintenir le logement disponible pour le réservataire et son engagement est réputé tenu.

## Article 7 – Gestion du flux des programmes neufs ou d'acquisition-amélioration livrés au cours de l'année N

Pour chaque opération livrée dans l'année, le bailleur notifie au réservataire (ayant contribué au financement de l'opération concernée) la date à laquelle les logements sont pour la première fois disponibles, et toutes les informations relatives aux logements concernés.

Une concertation partenariale est organisée par le bailleur avec les réservataires pour définir la répartition des flux pour le premier tour d'attribution.

Le réservataire dispose d'un délai maximum de 30 jours, à compter de la date de réception de la notification comportant les indications précitées, pour proposer des candidats.

## Article 8 – L'évaluation annuelle de la convention

En application de l'article R 441-5 du CCH, les réservataires sont informés avant le 28 février de chaque année du nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours, de leur affectation par catégorie d'opération (relogements ANRU, ORCOD, LHI,

prévisions de vente et de mutations), ainsi que du bilan des attributions réalisées l'année précédente au titre de ces relogements.

Conformément à l'article R. 441-5-1 du CCH, avant le 28 février de chaque année, le bailleur transmet à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation (hors et en quartier politique de la ville), commune et période de construction.

L'objectif de ce bilan qualitatif et quantitatif de la gestion en flux, objectif et documenté, consiste à :

- Examiner les éventuels écarts entre les engagements pris et la réalité de la mobilisation du parc ;
- Veiller à l'adéquation des candidats proposés aux logements à attribuer ;
- Questionner le taux de refus des demandeurs post attributions ;
- Questionner la procédure de mise à disposition des logements (mode de gestion)

A la suite du bilan, s'il apparaît que le bailleur n'a pas atteint ses objectifs, un point est opéré entre la commune de Bras-Panon et le bailleur afin d'en établir les raisons et définir les éventuelles actions correctives à mettre en place en année N+1.

Le premier bilan aura lieu en 2025, après un an d'exercice complet de la mise en œuvre de la gestion en flux.

#### **Article 9 – L'actualisation de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années à compter du 24/11/2023. Au vu des éléments du bilan réalisé au 28 février, elle fait l'objet d'un avenant chaque année permettant la mise à jour de l'assiette et du flux de logements affecté au réservataire, en tenant compte de l'évolution du parc (offre nouvelle, démolitions, vente) et des besoins de relogement ANRU, ORCOD, LHI, prévisions de vente et de mutations internes.

Cette actualisation pourra également prendre en compte :

- les nouveaux besoins identifiés par les collectivités et/ou le bailleur ;
- L'évolution des textes relatifs à l'attribution des logements locatifs sociaux ;
- La modification des dispositions relatives à la gestion des droits de réservation

#### **Article 10 – Inexécution**

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations au titre de la présente convention, il est convenu de la mise en œuvre d'une procédure amiable selon les modalités suivantes. Si les échanges par simples courriers sont demeurés infructueux, une première mise en demeure est adressée en recommandé par la partie la plus diligente. Après un mois, si elle reste sans effet ou que les parties ne trouvent pas d'accord, la partie qui le souhaite peut exiger la tenue d'une réunion de concertation, en vue de rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord constaté par écrit entre les parties dans le mois qui suit cette réunion, la convention pourra être résiliée.

## **Article 11 – Protection des données personnelles des candidats à la location**

Lors du processus d'orientation de candidats et d'attribution de logement, il est identifié trois phases requérant des échanges de données à caractère personnel :

1. L'orientation de candidats par le réservataire vers l'organisme et la constitution du dossier de candidature à l'attribution d'un logement avec les informations utiles ;
2. L'organisation de la phase de sélection des candidats et la décision d'attribution (correspondant à la CALEOL) ;
3. La notification de l'attribution.

Les traitements sur données personnelles requis par ces finalités sont soumis au respect de la réglementation en la matière et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (dit RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 relative à l'informatique et aux libertés.

### **11.1 – Responsabilités de l'organisme gestionnaire et du réservataire**

Au titre du RGPD (article 26), lors de la phase d'orientation des candidats et d'attribution de logements, l'organisme gestionnaire et le réservataire sont « Responsables conjoints du traitement » des données personnelles des candidats à la location.

Ils déterminent conjointement les moyens et finalités des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention de réservation. Les responsabilités spécifiques sur données personnelles de chacun sont circonscrites aux responsabilités conventionnelles respectives. Ils assurent solennellement avoir défini leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences de la réglementation en vigueur, y compris dans le cas où ils délégueraient à des sous-traitants sur données personnelles certains des traitements liés aux finalités précitées.

Les termes « données personnelles », « Responsable du traitement », « Responsable conjoint du traitement », « Sous-traitant » et « Personnes concernées » employés ont la signification qui leur est donnée par la réglementation sur la protection des données personnelles.

### **11.2 – Finalités et traitements mis en œuvre**

Les finalités sont : les échanges d'informations entre réservataire et gestionnaire durant les phases d'orientation des candidats et d'attribution des logements.

Les traitements nécessaires à ces finalités peuvent concerner :

- La proposition de différents candidats par le réservataire, comprenant la transmission de l'identité et éventuellement de certaines informations nécessaires au dossier d'instruction, y compris les souhaits des candidats, des données sociales économiques et divers justificatifs ;
- La demande aux candidats soit par l'organisme soit par le réservataire de constituer leurs dossiers et d'en transmettre les données ;
- L'aide apportée aux candidats lors de la constitution de leurs dossiers par le réservataire ou l'organisme ;
- La notification par l'organisme gestionnaire au réservataire de toute problématique liée à la candidature (ex : dossier incomplet, refus du candidat avant l'attribution, etc.) ;
- La transmission de bons de visite aux candidats par le réservataire ou l'organisme ;
- L'organisation de visites des logements ;
- L'organisation de la phase d'attribution (CALEOL pour les logements conventionnés) et la diffusion des informations nécessaires pour l'instruction des dossiers (transmission des listes de candidats, etc.) ;

- La notification au réservataire par l'organisme de la décision d'attribution prise par la CALEOL (logements réglementés) ou par le gestionnaire (logements non réglementés).

Les personnes concernées sont : les candidats à la location.

Les données personnelles traitées sont :

- les informations renseignées dans le CERFA et les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat;
- ainsi que les informations nécessaires à l'organisation de visites.

La base légale est : l'exécution de mesures précontractuelles.

Les destinataires des données personnelles sont : les deux Responsables conjoint de traitement, ainsi que :

- corrélativement pour la phase d'attribution les autres organismes participants (ils ne sont pas liés par la présente clause) ;
- les Sous-traitants sur données personnelles de l'un ou l'autre des Responsables conjoints du traitement ;
- les tiers autorisés.

### **11.3 - Protection des données personnelles par les Responsables conjoints du traitement**

Chaque Responsable conjoint du traitement est responsable de sa propre conformité au titre du RGPD. L'organisme gestionnaire ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité du réservataire et ce dernier ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité de l'organisme.

Chaque Responsable conjoint du traitement s'engage à :

- Respecter ses obligations sous la réglementation en vigueur concernant la protection des données personnelles ;
- Informer les occupants sur les modalités du traitement, y compris sur les grandes lignes des présentes clauses, et au regard des droits dont ils disposent ;
- Assurer l'effectivité des droits des Personnes concernées en mettant en place des mesures appropriées pour qu'elles puissent exercer leurs droits, dans la limite des données traitées par chacun des responsables de traitement pour ses propres responsabilités ;
- Avoir pris toutes les mesures de sécurité et organisationnelle nécessaires à la protection des données ;
- Archiver les données personnelles en base intermédiaire à l'issue des finalités sus énoncées et dans des conditions de sécurité adéquates, avec des accès très restreints à certains collaborateurs et pour une durée proportionnée et limitée qui ne saurait excéder la durée légale ou réglementaire liée à chacune des obligations légales affectées à chaque traitement sur données personnelles ;
- Tenir et mettre à jour régulièrement des registres de traitement réglementaires ;
- Coopérer de bonne foi avec l'autre Responsable conjoint du traitement, et notamment concernant toutes questions de sécurité comme de violation de données.

### **Pour les violations de données personnelles dans le cadre des échanges liés aux finalités décrites :**

Le Responsable conjoint du traitement notifie à l'autre Responsable conjoint du traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : [email à la personne désignée par l'autre Responsable conjoint du traitement]. Cette notification est accompagnée



de toute documentation utile afin de permettre au Responsable du traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Si le Responsable conjoint du traitement concerné est légalement tenu de déclarer cette violation à son Autorité nationale de contrôle (CNIL en France) ou aux personnes concernées, il en informera l'autre Responsable conjoint du traitement.

#### Article 12 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec tacite reconduction pour une période d'un an, dans la limite de deux ans.

Fait à Bras-Panon, en 2 exemplaires, le

Le Maire de Bras-Panon  Jeannick ATCHAPA	Le Directeur Général de la SIDR
--	---------------------------------

## Annexe

PROJET

## Gestion en Flux – Calcul du flux prévisionnel

## Commune de Bras Panon - SIDR

<b>1) Patrimoine de la SIDR sur le territoire (hors logements étudiants et foyers, LLI) :</b>	<b>184</b>
- Logements réservés pour la défense nationale et la sécurité intérieure :	0
- Logements destinés à la vente :	0
- Logements destinés à la démolition :	0
<b>= Stock de logements pour le calcul de l'assiette :</b>	<b>184</b>
x Taux de rotation annuel observé sur le territoire de la commune (année 2022) :	8,43%
<b>2) Assiette de logements soumise à la GEF :</b>	<b>16</b>
- Evaluation du nombre d'attributions destinées aux relogements ANRU / NPNRU	0
- Evaluation du nombre d'attributions destinées aux relogements dans le cadre de la LHI	0
- Evaluation du nombre d'attributions destinées aux relogements dans le cadre des ORCOD	0
- Evaluation du nombre d'attributions dans le cadre des Mutations Internes	4
<b>3) FLUX annuel de logements <u>prévisionnel</u> à répartir entre les réservataires</b>	<b>12</b>
<b>→ Taux de réservation négocié (13 / 184) :</b>	<b>7,07 %</b>

Le nombre prévisionnel de logements affectés au réservataire est donc de 1 logement (12 \* 7,07 % arrondi).



**EXTRAIT DE PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2023**

**Affaire 2023-082**

**CONVENTION DE GESTION EN FLUX DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX ENTRE LES ORGANISMES BAILLEURS SOCIAUX ET LA COMMUNE DE BRAS-PANON**

L'an deux mille vingt-trois, le **04 décembre, à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire, en la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le **27/11/2023**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
<b>24</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>33</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint - M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Bruno BERBY - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - M. Éric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe par Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe,  
Mme Lorraine MERGY par M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint,  
Mme Nathalie SEYCHELLES par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,  
M. Damien LESTE par Mme Annie-Claude VIRAYE

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-François PERERA  
M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



**Séance du 04 décembre 2023**

**Affaire n° 2023-082**

**CONVENTION DE GESTION EN FLUX DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX  
ENTRE LES ORGANISMES BAILLEURS SOCIAUX ET LA COMMUNE DE BRAS-PANON**

Il est exposé à l'assemblée que la loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN- novembre 2018), encadrée par le décret n°2020-45 du 20 février 2020, prévoit le passage à la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux.

Sa mise en application nécessite la signature d'une seule convention de réservation, par organisme bailleur et réservataire à l'échelle du département.

L'objectif du passage à la gestion en flux des contingents de réservation est de mieux répondre à la demande de logement social dans sa diversité et faciliter la mobilité résidentielle.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, avec tacite reconduction, pour une période d'un an, dans la limite de 2 ans.

Les conventions complétées par chaque organisme bailleur sont annexées à la présente affaire.

**A la majorité (2 oppositions), le Conseil Municipal :**

- **Approuve les modalités de mise en œuvre de la convention unique entre chaque bailleur ;**
- **Autorise le Maire à signer la convention réglementaire du passage à la gestion en flux de réservation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.**

Le Maire,



**Jeannick ATCHAPA**



Le secrétaire de séance,



**Mario EDMOND**